

SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 1er décembre 2025 s'est réuni le lundi 15 décembre 2025 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2025
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MAINCY POUR LE PASSAGE A L'ECLAIRAGE LED DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA MAIRIE
- N° 6- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VOISENON POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURITE VIDEOPROTECTION
- N° 7- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE CONTOURNEMENT DU HAMEAU DE POUILLY GALLERAND
- N° 8- BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026
- N° 9- BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2026
- N° 10- BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - EXERCICE 2026
- N° 11- BUDGET ANNEXE - SPANC - EXERCICE 2026
- N° 12- BUDGET ANNEXE - EAU POTABLE - EXERCICE 2026
- N° 13- BUDGET PRIMITIF - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT - 2026
- N° 14- ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2026
- N° 15- DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2026 - ADOPTION DES CRITERES DE REPARTITION
- N° 16- DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2026 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION
- N° 17- VOTE DES TAUX 2026 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
- N° 18- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2026
- N° 19- VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2026

- N° 20- AMENAGEMENT INTERIEUR DU FUTUR INCUBATEUR, PEPINIERE, HOTEL D'ENTREPRISES - MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA REALISATION D'ETUDES PRELABLES DE PROGRAMMATION
- N° 21- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- N° 22- AVENANT N°2 DE PROROGATION A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET L'EPFIF POUR L'OPERATION DES BORDS DE SEINE
- N° 23- SCHEMA DIRECTEUR AXE SEINE - APPROBATION DE LA CHARTE ARCHITECTURALE, PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
- N° 24- RAPPORTS ANNUELS 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSISE-LA-BERTRAND, DAMMARIE-LES-LYS / MELUN, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD
- N° 25- RAPPORTS ANNUELS 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, VILLIERS-EN-BIERE, LE MEE-SUR-SEINE, LIMOGES-FOURCHES/LISSY, LA ROCHETTE, RUBELLES, VOISENON, MONTEREAU-SUR-LE-JARD
- N° 26- RAPPORT ANNUEL DU SEDIF SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ANNÉE 2024
- N° 27- RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024
- N° 28- RAPPORTS ANNUELS 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIMOGES-FOURCHES, LISSY, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE JARD, RUBELLES, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, SEINE-PORT, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON
- N° 29- RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
- N° 30- RAPPORT ANNUEL 2024 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE
- N° 31- RAPPORT ANNUEL 2024 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS - SMITOM-LOMBRIC
- N° 32- AGREMENT ET FINANCEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2025 POUR CDC HABITAT
- N° 33- AGREMENT ET FINANCEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2025 POUR TROIS MOULINS HABITAT
- N° 34- PARC SOCIAL - APPROBATION DE 2EME PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL 2025-2031 (PPGDID)
- N° 35- NPNRU - FINANCEMENT DE LA REGION IDF - AUTORISATION ACCORDEE A LA VILLE DE MELUN ET A L'ANCT DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
- N° 36- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - 2024/2025 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)
- N° 37- FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2026-2027
- N° 38- COMMUNICATION DE L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNÉE 2024

- N° 39- CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE 2026
- N° 40- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE PROJET CITÉ ÉDUCATIVE, PROJETS TRANSVERSAUX
- N° 41- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI (*à partir du point 3*), Julien AGUIN, Hicham AICHI (*jusqu'au point 33*), Josée ARGENTIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN (*à partir du point 8, avant donné pouvoir à Mme GILLIER*), Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND (*à partir du point 4*), Serge DURAND, Michèle EULER, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS (*à partir du point 9*), Khaled LAOUITI (*à partir du point 3 et jusqu'au point 23*), Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI (*à partir du point 9, avant donné pouvoir à Mme JOSEPH*), Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE (*à partir du point 9*), Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO (*à partir du point 4*), Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE (*à partir du point 6*), Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD (*jusqu'au point 36*)

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN (*à partir du point 9*), Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Aude ROUFFET (*à partir du point 19*), Éric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE (*à partir du point 10*), Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jocelyne BAK, Natacha BOUVILLE, Bernard DE SAINT MICHEL, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sylvie PAGES



2025.7.1.169

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : *Sylvie Pagès, il paraît que tu es candidate pour être Secrétaire de séance... Est-ce qu'il y a des voix contre, des abstentions ? Merci, Sylvie, tu seras notre Secrétaire de séance. Nous t'en remercions.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Sylvie PAGES en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2025.7.2.170

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025**

***Le Président :** La délibération numéro 2, c'est l'approbation du projet de compte rendu de la séance qui s'est tenue le 17 novembre 2025. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non, alors on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON

2025.7.3.171

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2025**

***Le Président :** Le point suivant c'est le compte rendu des décisions du Bureau communautaire qui s'est tenu le 28 novembre. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non ? Eh bien, nous allons procéder au vote s'il vous plaît.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2025.9.1.70 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de missions géotechniques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

2 – Par décision n° 2025.9.2.71 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°2 au marché pour la gestion et l'animation d'un centre d'affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

3 – Par décision n° 2025.9.3.72 : décidé d'approuver la convention relative aux études, acquisitions foncières et travaux de requalification de la RD 57 et de contournement du hameau d'Aubigny sur la commune de Montereau-sur-le-Jard, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4 – Par décision n° 2025.9.4.73 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées, Commune de Montereau-sur-le-Jard, section A 326, A 276, A 322, A 329 et A 620, représentant une superficie totale d'acquisition de 12 046 m², sises le long de la RD 57 à Montereau-sur-le-Jard, au prix de 120 460,00 € en vue de réaliser le tronçon n°7 de la liaison douce n°14, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à la vente desdits biens avec le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche (SYMPAV), dans les conditions ci-dessus décrites, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON

2025.7.4.172
Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président : *Alors, délibération suivante, le compte rendu des décisions que j'ai été amené à prendre et des marchés à procédure adaptée.*

M. Vincent BENOIST : *Cela concerne la convention de partenariat « mission de co-prospection avec Business France » (n°2025-152), en vue de la visite d'une délégation brésilienne. Cela correspond à quoi exactement ?*

M. David LE LOIR (Directeur général adjoint, Chargé de l'Aménagement du territoire) : *Bonsoir. Business France, c'est l'ancienne agence française pour les investissements internationaux. C'est l'agence française de développement économique qui identifie des projets à l'étranger, des projets d'investissement, susceptibles d'atterrir en France. Donc on a déjà signé des conventions avec Business France et notamment, là, nous vous proposons cette convention pour une participation de 450 euros (c'est modique), qui permet de rencontrer un investisseur brésilien identifié par Business France, spécialisé dans les investissements immobiliers. Et donc pour pouvoir nous mettre en relation, on signe cette convention avec Business France. L'investisseur brésilien, ce n'est pas une délégation, c'est un investisseur brésilien, qui est une grande société brésilienne, susceptible d'investir dans des murs et ils ont notamment en propriété de très nombreux bureaux, centres commerciaux à Sao Paulo.*

M. Vincent BENOIST : *C'est bizarre comme réponse parce que cela concerne le secteur de l'aéronautique, sécurité et défense, d'après la délibération.*

M. David LE LOIR : *Oui, tout à fait. C'est pour investir dans ce domaine, cela peut être dans ce domaine, mais cela se traduit par des constructions d'usine en fait.*

Le Président : *Merci. D'autres questions ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté

d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Fonds européens :

1 – Par décision n° 2025-149 : décidé de signer, ou son représentant, la convention financière 2025 du Contrat pour la Réussite et de la Transition Ecologique.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2025-150 : décidé d'annuler et de remplacer la décision du Président n°2025-33 en date du 15 mai 2025 par la présente décision ; de céder à l'euro symbolique à la commune de Melun les biens suivants inscrits à l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- Sept (7) structures modulaires de 12 m² environ chacune d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2024 de 220 796,00 € HT (soit 264 955,20 € TTC)
- Deux (2) box de stationnement sécurisé pour vélos de 18 m² environ chacun, équipés de racks de stockage, d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2024 de 59 338,67 € HT (soit 71 206,40 € TTC)

(les valeurs indiquées dans la décision doivent être exprimées Toutes Taxes Comprises, alors que, la décision sus-référencée du Président n°2025-33 en date du 15 mai 2025 les exprimait Hors Taxes)

2 - Par décision n° 2025-152 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat «mission de co-prospection » avec Business France, en vue de la visite d'une délégation brésilienne venant du secteur ASD (aéronautique, sécurité, défense) en région Ile-de-France.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2025-151 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement une convention pour la mise à disposition d'un véhicule de tourisme.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2025-110 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 2 512€ à une propriétaire occupante très modeste d'un logement sis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2025-140 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Almoncoeur pour organiser des temps d'accueil et de rencontre réguliers avec les habitants sur le quartier de l'Almont à Melun.

2 – Par décision n° 2025-153 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association USIM pour organiser des actions visant à créer des ponts entre les membres de la diaspora africaine et la société française afin de renforcer l'intégration des publics via des actions culturelles.

UIA :

1 – Par décision n° 2025-144 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

2 – Par décision n° 2025-145 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à l'Espace Saint-Jean, sise, Place Saint-Jean, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

3 – Par décision n° 2025-146 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

4 – Par décision n° 2025-147 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

5 – Par décision n° 2025-148 : décidé de signer, ou son représentant, avec le CCAS de la Commune de Melun une convention d'utilisation du bon « Cadeau » qu'il édite, chaque année, à l'attention des seniors Melunais, dans le cadre des activités organisées par l'UIA.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 6 novembre 2025 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
25AEP02	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESERVOIR DE 2 350 M3 ET D'ADAPTATION HYDRAULIQUE DU RESERVOIR R3 DE MONTAIGU A MELUN (77)	Groupeement Urbaine de Travaux / Aura TP / Freyssinet / Franky Fondation / PRS	Partie forfaitaire : 3 644 653,00 € HT Partie hors forfait : montant maximal de 350 000,00 € HT sur la durée du marché

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON

2025.7.5.173 Reçu à la Préfecture Le 17/12/2025	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MAINCY POUR LE PASSAGE A L'ECLAIRAGE LED DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA MAIRIE
--	--

Le Président : Kadir, est-ce que tu peux nous présenter les points 5, 6 et 7, et on passera ensuite aux votes ?

M. Kadir MEBAREK : *Oui, bonsoir à tous. Il s'agit de fonds de concours en investissement. Le premier concerne la commune de Maincy pour une opération de passage à l'éclairage LED dans l'école maternelle pour un montant de 16 800 euros, dont une subvention de 6 400 euros.*

Le deuxième concerne la commune de Voisenon pour le financement de travaux de sécurité, l'installation de vidéoprotection pour un montant de 33 000 euros, dont 16 200 euros de subvention de l'Agglomération.

Et enfin, la commune de Saint-Germain-Laxis, pour des travaux de voirie de contournement du hameau de Pouilly-Gallerand pour un montant de 12 400 euros, dont 6 200 euros de subvention.

Le Président : *Merci. Des questions ?... Non. Donc, je propose de d'abord voter sur le point numéro 5 qui concerne Maincy pour un éclairage LED.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Maincy de 50 000 euros ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.6.5.104 du 26 septembre 2022 attribuant le fonds de concours pour la rénovation du bâtiment communal accueillant la boulangerie (17 538,32 €) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025.2.6.22 du 24 mars 2025 attribuant le fonds de concours pour la réfection du mur du presbytère (17 682,40 €) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025.2.7.23 du 24 mars 2025 attribuant le fonds de concours pour le passage en led de l'éclairage de l'école élémentaire (8 283,46 €) ;

VU la sollicitation de la commune de Maincy d'un fonds de concours pour contribuer au financement du passage en led de l'éclairage de l'école maternelle et de la mairie ;

VU le budget prévisionnel de l'opération concernée, et le plan de financement faisant apparaître un reste à charge pour la commune d'au moins 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivant à la commune d'un montant de 6 495,82 € pour le passage en led de l'éclairage de l'école maternelle et de la mairie ;

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025 ;

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour

2025.7.6.174 Reçu à la Préfecture Le 17/12/2025	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VOISENON POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURITE VIDEOPROTECTION
--	--

Le Président : *Le point suivant numéro 6, qui concerne Voisenon, pour la vidéoprotection.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Voisenon de 50 000 euros ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025.5.6.116 du 29 septembre 2025 attribuant le Fonds de concours pour la rénovation du terrain de basket-ball (26 942,57 €) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025.5.6.116 du 29 septembre 2025 attribuant le Fonds de concours pour l'acquisition et l'installation d'un panneau lumineux d'informations municipales (6 775,00 €) ;

VU la sollicitation de la commune de Voisenon d'un Fonds de concours pour contribuer au financement des travaux de sécurité vidéoprotection et l'acquisition d'équipement d'entretien ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération concernée, et le plan de financement faisant apparaître un reste à charge pour la commune d'au moins 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les Fonds de concours suivant à la commune d'un montant de 16 282,43€ pour le financement des travaux de sécurité vidéoprotection et l'acquisition d'équipement d'entretien,

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

2025.7.7.175 Reçu à la Préfecture Le 17/12/2025	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE CONTOURNEMENT DU HAMEAU DE POUILLY GALLERAND
--	--

Le Président : Le point numéro 7 qui concerne Saint-Germain-Laxis, pour des travaux de voirie.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Saint-Germain-Laxis de 50 000 euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.3.5.39 du 26 mai 2025 attribuant le Fonds de concours pour l'achat d'une camionnette, d'un microtracteur et l'installation d'un local de toilette (25 373,46 €) ;

VU la sollicitation de la commune de Saint-Germain-Laxis d'un Fonds de concours pour contribuer au financement des travaux de voirie de contournement du hameau de Pouilly Gallerand ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération concernée, et le plan de financement faisant apparaître un reste à charge pour la commune d'au moins 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les Fonds de concours suivant à la commune d'un montant de 6 223,80 € pour les travaux de voirie de contournement du hameau de Pouilly Gallerand,

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

2025.7.8.176 Reçu à la Préfecture Le 17/12/2025	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026
--	---

Le Président : Kadir, les points 8 à 12 c'est-à-dire les budgets, s'il te plaît.

M. Kadir MEBAREK : Alors, comme on a perdu du temps avec cette machine, cela va être très rapide. Les chiffres qui vous ont été présentés lors du Débat d'orientations budgétaires (DOB) ont été repris, qu'il s'agisse du budget principal ou des budgets annexes. Donc la présentation est exactement la même que ce qui a été fait il y a un mois, lors du dernier Conseil communautaire. Si vous voulez, je la repasse, cela nous prendra une heure. Sinon, on peut délibérer et répondre à vos questions. Monsieur le Président ?

Le Président : Oui... Avez-vous des questions sur le budget qui a déjà été effectivement présenté le mois dernier, et sur lequel donc, vous avez les chiffres. Vous avez des questions, des remarques ?

Mme Josée ARGENTIN : Je souhaitais faire deux remarques. On peut voir en chiffre, et entre autres, le budget dédié à la mobilité. Je persiste et je signe sur la qualité de la mobilité qui est mise à disposition de l'agglomération Melun Val-de-Seine. Je sais que c'est principalement Île-de-France Mobilités qui gère tous ces transports, mais je pense que vraiment, dans la plupart des situations, la qualité des transports n'est pas forcément au rendez-vous, au sujet, entre

autres, de notre participation financière à la mobilité et aux 18 % que nous octroyons sur notre budget global.

M. Sylvain JONNET : *Merci Monsieur le Président. Je rebondis sur ce que vient de dire Josée. J'ai vu que vous aviez reçu des associations d'usagers qui avaient fait un post Facebook sur les réseaux sociaux concernant le fait de prendre en compte un certain nombre de problématiques, à remettre des toilettes dans les trains, etc., avec une liste longue comme le bras. Et je voudrais savoir s'il y a eu un courrier qui a été envoyé ensuite à Île-de-France Mobilités sur ce sujet.*

Le Président : *L'association du Collectif des usagers de la ligne R a été reçue la semaine passée. Ils nous ont effectivement transmis des remontées, des remarques qu'on connaissait d'ailleurs. Tu parles des toilettes, mais il n'y avait pas que cela. Ils vont adresser un courrier à Île-de-France Mobilités, qui vous sera également transmis.*

Mme Céline GILLIER : *Bonsoir à toutes et à tous. Une explication de vote. Notre groupe votera contre ce budget, car nous l'avons déjà souligné, nous observons un budget avec très peu d'initiatives et de volonté d'investissement au service des habitants de notre agglomération. Ce budget ne reflète pas le potentiel qui pourrait être réalisé. Nous sommes déçus en particulier sur les mesures prises pour l'implantation de médecins dans notre territoire. Nous avons déjà indiqué que, selon nous, la solution réside dans la transformation de l'hôpital de Melun en C.H.U. Nous constatons également que, concernant l'assainissement, nous ne sommes pas à la hauteur sur le renouvellement des canalisations. Selon vos chiffres, comme il a été indiqué lors du dernier Conseil, il faudra 400 ans pour rénover l'intégralité du réseau. Enfin, nous n'avons toujours pas de ligne budgétaire pour une étude sur le passage en régie publique de l'eau, ce que nous avons réclamé à plusieurs reprises. Pour nous, ce budget ne correspond pas à une politique volontariste au service des habitants. Merci.*

Le Président : *Merci. D'autres remarques ?... Non. On passe au vote alors, s'il vous plaît, pour le point 8 du budget principal.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2025 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

DECIDE de créer l'opération n°00096 « opérations aménagement Axe Seine ».

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON

Abstention :

M. Khaled LAOUITI

2025.7.9.177

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2026

M. Kadir MEBAREK : *On vient de voter le principal, on vote maintenant le budget assainissement.*

Le Président : *Des questions ou remarques ?*

Mme Josée ARGENTIN : *Je trouve que sur l'assainissement, nous ne sommes pas du tout au rendez-vous. Pierre YVROUD nous avez déjà alertés, il y a plusieurs conseils, plusieurs budgets précédents. Aujourd'hui, on se retrouve dans une situation où les habitants vont devoir payer une amende parce que nos installations ne sont pas au rendez-vous. Et en plus, on va devoir payer les frais d'investissement que, de toute façon, il va falloir faire. Je trouve donc que sur ce plan, notre positionnement politique a été très mauvais.*

M. Pierre YVROUD : *Effectivement, Josée. Mais qu'est-ce qu'on peut faire aujourd'hui à part rattraper un peu le temps perdu. Mais on ne pourra pas racheter le passé.*

Mme Josée ARGENTIN : *On est bien d'accord, mais en fait, on ne peut pas courir après le temps. Soit, on paye l'investissement nécessaire pour nous permettre d'être au rendez-vous de la qualité de notre environnement – l'assainissement c'est principalement cela – et d'avoir des équipements à la hauteur de la population de notre territoire et de la population qu'on reçoit. Soit, on fait traîner les choses et on paye une amende qui, de toute façon, ne va pas revenir sur notre territoire, mais va partir au niveau national. Enfin, il y a toujours cette problématique sur la qualité de nos équipements pour un assainissement à la hauteur. Je me questionne donc énormément sur ce choix-là.*

M. Pierre YVROUD : *Des investissements, il y en a quand même de programmés et des lourds. Mais il faudra quand même les étaler sur quelques années. Indépendamment du financement, il y a des délais d'inspection, ce n'est pas simple. Je pense qu'on se situe sur une courbe sur laquelle on tend à rattraper le retard que nous avons peut-être cumulé, non pas depuis l'année dernière, mais depuis 10-15 ans. Donc on va accélérer, mais on ne va pas tout faire, en très peu de temps, comme cela. On parle de dizaines de millions d'euros là.*

M. Khaled LAOUITI : *Bonsoir. C'est quoi cette histoire d'amende, s'il vous plaît ? Qui paye ? Quoi ? Comment ? Si vous pouvez nous donner des petits renseignements. Parce que moi, cela me fait un peu peur. Il a été payé assez cher déjà.*

M. Pierre YVROUD : Cela a déjà été voté et expliqué dans le Conseil précédent. On peut, peut-être, y revenir, mais je pense qu'Issiakou serait plus à même de répondre.

M. Kadir MEBAREK : Ce n'est pas une amende, Issiakou.

M. Issiakou KADRI BIZO : Non, ce n'est pas une amende... En fait, ce sont des redevances qu'on doit payer à l'Agence de l'eau. C'est comme le principe du pollueur-payeur. Qui pollue paye. Cela a été instauré le 1er janvier 2025 en fonction, donc, de l'état des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration. On a fait de la simulation pour voir ce que l'on va devoir payer, au niveau de l'Agglomération, à l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Le calcul a été fait et cela a été voté au Conseil précédent.

Mme Bénédicte MONVILLE : Alors, Khaled, pour que tu comprennes bien le truc, c'est qu'en fait, comme on n'a rien rénové pendant des années, comme on n'a rien entretenu pendant des années, enfin plutôt Véolia, comme ils n'ont rien entretenu, eh bien on va payer une taxe supplémentaire qui est censée aller, ensuite, justement, à la réparation des erreurs faites par de très nombreuses collectivités. Nous, nous ne sommes pas la seule de ce point de vue-là. Sauf qu'on sait très bien après que l'Etat, Il fera ce qu'il veut de cet argent, entre autres filer du fric aux grandes entreprises et surtout appauvrir les pauvres. Et cela fait très longtemps que cela dure. Mais bon, là ce n'est pas le sujet, mais en tout cas, le sujet, c'est qu'on n'a rien fait pendant des années. Et je vais vous dire, je suis d'autant plus en colère que, d'une part, je pense être celle qui, ici, a le plus souvent rappelé à l'exigence d'entretenir nos réseaux d'eau, vous a le plus souvent rappelé sur le fait que cette ressource c'est une ressource vitale et que nous ne pouvons pas nous en passer. Je me souviens qu'au début où j'ai été élu au Conseil communautaire, je faisais rigoler les gens quand je parlais de l'eau et du fait qu'on allait en manquer. J'étais la Cassandra qui, évidemment, allait nous précipiter dans le chaos et qui inventait une situation politique pour pouvoir justifier des positions qu'elle soutenait. Bon, l'avenir m'a donné raison sur toute la ligne. Et nous nous sommes battus dès 2014 à Melun, pour essayer de rompre ce contrat avec Véolia justement sur la base que le contrat – qui n'était pas que la partie entretien du réseau – ne respectait pas le contrat initial et que c'était une des raisons qui pouvait nous permettre de sortir de ce contrat et donc de revenir à une régie publique de l'eau. Et la dernière fois on a eu cette discussion en longueur et je vous ai dit qu'évidemment une collectivité publique quand elle gère une ressource vitale, elle n'est évidemment pas là pour se faire de l'argent sur cette ressource. Elle est là pour, au contraire, être la plus économe possible et la manière d'être économe avec de l'eau, c'est d'avoir des bons réseaux d'assainissement. Donc nous, on a enrichi une multinationale pendant plus d'un siècle. Une multinationale qui par ailleurs s'est fait virer de plein de pays. On pourrait parler du Kenya où il y a eu des manifestations massives pour mettre Véolia dehors. Parce que justement, Véolia ne fait pas son travail et s'enrichit sur une ressource vitale. Eux, ils avaient peut-être plus conscience à ce moment-là que c'était une ressource vitale que nous. Mais maintenant, oui, il faut investir massivement. Parce que Monsieur YVROUD, quand vous dites : « Si on investit massivement là-dedans, c'est au détriment d'autre chose, parce qu'il faudrait investir de manière vraiment très conséquente pour pouvoir réparer les erreurs du passé ». Et la dernière fois, notre collègue de droite nous a dit (Mme MONVILLE fait référence à une intervention de M. JONNET lors du Conseil communautaire précédent) qu'il faudrait 400 ans, à ce rythme-là, pour réparer les canalisations. Eh bien, nous devons le faire. Ce n'est pas une option, en fait. Prélude, c'est une option, Prélude, c'est inutile. Les réseaux d'eau, c'est parfaitement utile. Vous allez faire quoi avec votre hôtel, quand il n'y aura plus d'eau ? Vous êtes toujours dans une espèce de vision du développement qui est stupide, qui est une vision néolibérale, ultra idéologique, qui a montré ses impérities de manière flagrante depuis des années, mais vous continuez.

Et sur l'eau, nous allons faire quoi avec toutes ces infrastructures que vous avez construites, qui ne servent à rien sinon à enrichir le capital, quand nous n'aurons plus d'eau ou quand nous n'aurons plus d'eau potable ? Parce que vous savez très bien qu'ici on ne boit pas l'eau d'ici. Vous savez pertinemment que l'eau, pour qu'on puisse la boire, il faut qu'on la mélange avec de l'eau qui vient de Normandie. Vous savez qu'on ramène de l'eau de l'Est ou de l'eau du Nord parce que notre eau est trop polluée et qu'on ne peut pas la boire. Vous le savez

pertinemment bien. Aujourd'hui, dans l'eau de la nappe du Champigny, les concentrations en pesticides, en engrais chimiques de molécules qui se combinent entre elles – et on ne sait même pas chercher ces nouvelles molécules qui sont extrêmement dangereuses pour notre santé – est telle, que non seulement il faut des processus de dépollution très importants, mais que maintenant il faut même la mélanger à de l'eau qui est plus propre, parce que sinon, on ne pourrait pas la dépolluer. Nous en sommes là. Donc, quand vous pensez, quand vous vous illusionnez sur l'idée que dans 50 ans, on continuera à vivre comme cela... Mais non, c'est faux.

Dans 50 ans, on ne continuera pas à vivre comme cela. Il y en a qui pourront se payer des bouteilles d'eau. Et moi, je sais où ils sont assis dans cette pièce, les gens qui pourront se payer des bouteilles d'eau. Et il y en a d'autres qui ne pourront pas se payer des bouteilles d'eau. Et qui, comme dans de nombreux pays du monde, n'auront plus accès à l'eau potable, du fait même de votre incurie, de votre incapacité à anticiper, tellement vous êtes aliénés, mais vraiment aliénés, par une idéologie politique qui a montré combien elle était stupide, absurde, et qu'elle nous envoyait tous dans le mur, en plus de créer les nombreuses guerres, auxquelles malheureusement, on assiste aujourd'hui. Il y aura des guerres de l'eau, et le seul qui le dit depuis des années c'est MÉLANCHON, et tout le monde lui rigole au nez.

Intervenant non identifié (sans micro) : *C'est bon... On a compris l'idée.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Non, il n'y a pas de « On a compris l'idée ». Je pense que tu n'as rien compris, au contraire. Je vais te le dire de manière tout à fait franche. Je pense que tu n'as rien compris parce que depuis que je suis élue ici, tu es dans cette majorité et je ne t'ai jamais entendu dire quoi que ce soit contre ces politiques. Donc, merci pour tes leçons.*

Le Président : *Merci. Alors, d'une part, madame la collaboratrice, vous êtes en train de filmer, vous avez le droit, bien sûr. J'imagine que Madame MONVILLE est d'accord.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Non, je ne savais même pas, mais je suis parfaitement d'accord. Aucun problème !*

Le Président : *Vous donnerez votre accord à votre collaboratrice. Par contre, il y a des collaborateurs de l'Agglomération qui sont passés dans votre champ de vision, donc j'aimerais qu'ils ne soient pas sur les images, s'il vous plaît, Madame.*

Alors, vous affirmez des choses qui sont inexactes, Madame, mais on n'ira pas rentré dans le débat non plus parce qu'il y a plein de choses que vous avez...

Mme Bénédicte MONVILLE : *Non, ce n'est pas inexact. C'est pour cela que l'on nous a fait voter l'autorisation d'aller chercher de l'eau ailleurs. Je le sais très bien.*

Le Président : *Attendez, Madame, laissez-moi terminer, s'il vous plaît. On est sur l'assainissement pour l'instant. Pierre, est-ce que tu veux dire quelque chose ?*

M. Pierre YVROUD : *Oui, simplement, vous avez une vue quand même un peu pessimiste, mais enfin... Là, on n'est pas sur le budget eau, on est sur le budget assainissement. Dans quelques trois points à l'ordre du jour, vous pourrez intervenir. Le renouvellement de 400 ans, c'est si on a un taux de 0,25. C'est vrai qu'on a eu un taux de 0,25 pendant trop longtemps, qui n'est pas assez grand, on est bien d'accord. On le fait grandir, puisque l'année prochaine, je crois qu'on passe à 0,5.*

Le Président : *0,60.*

M. Pierre YVROUD : *0,60. Mais on ne peut pas passer à 1 tout de suite, c'est impensable. Et il ne s'agit pas de réparer les fuites, il s'agit de renouveler, c'est un cycle de renouvellement. Alors effectivement, si on fait 0,25, il faut 400 ans. Diviser 1 par 0,25, multiplié par 100.*

Le Président : *Nous ne sommes pas à 0,25.*

M. Pierre YVROUD : *Nous ne sommes plus à 0,25.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Non, je ne vois pas du tout la différence artificielle que vous faites entre l'eau et l'assainissement. Là, franchement, cela me dépasse. Nous savons très bien que si nous ne préservons pas la ressource, nous n'en aurons plus assez. Donc, comment on la préserve la ressource ? Évidemment, la première des choses, c'est d'éviter les fuites dans les canalisations. Donc je ne vois pas la différence que vous faites entre préservation de la ressource et assainissement. L'assainissement ce n'est pas seulement délivrer aux gens de l'eau potable, c'est faire en sorte que l'eau qui repart dans la nature soit de la meilleure qualité possible pour la nature et qu'il y ait, par ailleurs, le moins de déperditions d'une ressource extrêmement importante. Donc voilà, on parle de cela. Et je ne vois pas pourquoi et comment vous pouvez scinder les deux. On va manquer d'eau et pourtant nous sommes dans une région qui a beaucoup d'eau. Mais nous allons manquer d'eau, nous le savons très bien. Toutes les modélisations le montrent. Nous manquerons d'eau, et surtout, nous manquerons d'eau potable. Et par ailleurs, on a un vrai problème sur le fait que l'eau que l'on rejette est de plus en plus polluée. L'eau qui arrive au robinet est de plus en plus polluée et, au passage, les eaux en bouteilles sont pleines de particules de plastique. Je ne suis pas là pour faire la promotion des eaux en bouteille, loin de moi cette idée. Donc, le fait est que vous n'avez pas anticipé, que vous n'avez pas eu de vision politique, que vous êtes aliénés par une idéologie, alors que vous nous avez souvent reproché le contraire, mais c'est vous qui êtes totalement aliénés par une idéologie politique et qui n'avez pas fait votre travail. L'idée qu'on puisse à nouveau vous confier la responsabilité de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine me fait froid dans le dos. Parce que depuis 1947 que vous gouvernez – que la droite gouverne – à Melun, et depuis le début qu'elle gouverne à la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine – depuis que les EPCI ont été créés –, eh bien vous n'avez fait que des erreurs. Et vous n'avez absolument pas anticipé sur ce qui allait se passer, alors même, que vous aviez des élus, dont moi, qui ont tiré depuis des années la sonnette d'alarme.*

Le Président : *Bien, merci. Monsieur HYVROUD vous faisait juste remarquer que le point numéro 12 concerne l'eau potable. On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2025 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 45 voix Pour, 8 voix Contre et 8 Abstentions

Contre :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Gilles BATTAIL, M. Vincent BENOIST, Mme Patricia CHARRETIER, M. Sylvain JONNET, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON

2025.7.10.178

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" -
EXERCICE 2026**

Le Président : *Nous allons soumettre au vote le point 10 du parc d'activité des Près d'Andy, s'il vous plaît*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2025 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Parc d'Activités des Près d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 6 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON

2025.7.11.179

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

BUDGET ANNEXE - SPANC - EXERCICE 2026

Le Président : *On ouvre le vote, s'il vous plaît, pour le point 11 : budget annexe – SPANC.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2025 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 6 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Khaled LAOUITI

2025.7.12.180

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

BUDGET ANNEXE - EAU POTABLE - EXERCICE 2026

Le Président : *Le point 12, budget annexe – eau potable. On ouvre le vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2025 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 45 voix Pour, 9 voix Contre et 8 Abstentions

Contre :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

M. Gilles BATTAIL, Mme Patricia CHARRETIER, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

2025.7.13.181 Reçu à la Préfecture Le 17/12/2025	BUDGET PRIMITIF - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT - 2026
---	--

Le Président : Kadir, le point numéro 13 : autorisation de programme – crédit de paiement, c'est comme tous les ans.

M. Kadir MEBAREK : Oui, c'est comme tous les ans. Suite au vote du budget, on ajuste les crédits de paiement selon la consommation des crédits. Et par ailleurs cette délibération est aussi l'occasion pour nous de créer une autorisation de programme nouvelle qui concerne l'Axe Seine, les opérations Zone naturelle Malécot et Parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand pour 5 millions d'euros dont les crédits de paiement sont répartis entre 2026 et les années suivantes. Par ailleurs, on supprime quatre autorisations de programme qui n'ont plus d'intérêt.

Le Président : Merci Kadir, des questions ? Pas de question.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

VU le Budget Primitif voté le 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programme (AP) n°00AP71 pour le Budget Principal ;

CONSIDERANT que les opérations Université, Accueil Gens du Voyage, Sécurité et Prévention de la Délinquance et remise en état des Zones d'Activités 'ZAE) transférées, sont achevées et qu'il n'est plus nécessaire de les maintenir ouvertes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés,

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme n°00AP71 « opérations aménagement Axe Seine », et, de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Principal :

	2026	2027	2028 et suivants
Opérations aménagement Axe Seine	550 000,00€	1 370 000,00€	3 080 000,00€

DIT que les Autorisations de Programme suivantes seront closes lors de l'adoption du Compte Administratif 2026 :

- Université
- Accueil Gens du Voyage
- Sécurité et Prévention de la Délinquance
- Remise en état ZAE transférées

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

Abstention :

M. Hicham AICHI

2025.7.14.182

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2026

Le Président : *Le point 14 c'est l'attribution de compensation provisoire pour l'année prochaine, Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *On délibère sur le montant des attributions de compensation par commune. Il s'agit d'un montant provisoire qui sera affermi en fin d'exercice 2026. Et ce montant d'attribution de compensation tient compte du prélèvement concernant la Direction mutualisée des systèmes d'information. Ce prélèvement, depuis la dernière convention, évolue sur plusieurs années et tient compte également du prélèvement pour les services communs, Directeur général des services et Directeur de cabinet, entre Le Mée-sur-Seine et l'Agglo.*

Le Président : *Merci, des questions ? Non.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du lundi 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatique applicable au 1er avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.27.256 du 18 décembre 2023 approuvant la création d'un service commun dénommé « directeur général des services mutualisé » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.28.257 du 18 décembre 2023 approuvant la création d'un service commun dénommé « directeur de cabinet mutualisé » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.4.19.80 en date du 16 juin 2025 approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année 2026 avant le 15 février 2026 ;

CONSIDERANT les modalités de financement du service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

CONSIDERANT les dispositions financières des services commun de Directeur Général des Services et Directeur de Cabinet Mutualisés ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2026, conformément au tableau ci-annexé ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à mandater, dès janvier 2026, des acomptes mensuels ;

DIT que les montants définitifs 2026 seront fixés par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire dans les délais fixés par les textes.

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour et 10 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

2025.7.15.183

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2026 -
ADOPTION DES CRITERES DE REPARTITION**

Le Président : *Le point 15, c'est la Dotation de solidarité communautaire (DSC) et les critères. Et puis après, c'est toujours la Dotation de solidarité pour le montant.*

M. Kadir MEBAREK : *Donc, on délibère sur les mêmes critères que l'année dernière. Je ne vais pas vous les redonner, ils sont compliqués. Donc c'est la délibération numéro 15. Et en application des critères, on fixe un montant de DSC qui est indiqué, pour chaque commune, dans le tableau joint à la délibération numéro 16. Donc, on délibère pour la 15 sur les critères, et pour la 16 sur les montants.*

Le Président : *Merci, des questions ? Pas de question. Donc, on vote d'abord la délibération 15.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-28-4 ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire font l'objet d'une délibération spécifique qui doit préciser les conditions de calcul de la dotation et que cette délibération est soumise à des conditions particulières de majorité qualifiée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, au bénéfice des communes membres, une dotation de Solidarité

Communautaire pour l'année 2026,

DECIDE de fixer la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les critères suivants :

- Une première fraction de l'enveloppe correspondant au montant avant garantie 2022 est répartie pour :
 - ✓ 37,9% entre le revenu par habitant (9,9%) et le potentiel financier (28%). Ces deux critères majoritaires sont pondérés, ensuite, par la population,
 - ✓ 62,1% de l'enveloppe restante à partir de 8 autres critères classiques utilisés en matière de DSC que sont :
 - Population DGF = 11,70%
 - Dénominateur de l'effort fiscal = 17,90%
 - Effort fiscal = 11,60%
 - Part pop QPV = 0,40%
 - Poids pop. 3-16 ans = 7,80%
 - Longueur voirie = 12,70%
- Une seconde fraction de l'enveloppe est répartie en fonction de l'écart positif entre la DSC perçue par une commune en 2025 et le montant alloué au titre de la première fraction.

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour et 10 abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

2025.7.16.184

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2026 -
ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION**

Le Président : La délibération 16.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la délibération du 15 décembre 2025 fixant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'adopter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2026 et que son adoption est soumise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, au titre de l'année 2026, à la somme de 3 831 471 €, une répartition entre communes en résultant est présentée en annexe,

PRECISE que les acomptes mensuels sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2026 peuvent être versés aux communes membres,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour et 10 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

2025.7.17.185

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

VOTE DES TAUX 2026 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le Président : *Le point 17, c'est le vote des taux 2026 des contributions directes, Kadir. On ne change rien ?*

M. Kadir MEBAREK : *On ne change rien.*

Le Président : *On ne change rien par rapport à ce qui existe. Des questions ?... On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment, ses articles 1447-0 et suivants, 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver, pour 2026, les taux votés depuis 2017, soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,12 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8,35 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3,09 %

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

2025.7.18.186

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES POUR 2026**

Le Président : *La délibération 18, c'est la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).*

M. Kadir MEBAREK : *Maintien des taux.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1379-0 bis VI 2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.9.10.160 du 10 octobre 2016 instituant deux zones de perception de la TEOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le produit attendu de la TEOM, dans l'équilibre du Budget 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir, pour 2026, les taux suivants, pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- Zone 1 : 10,9%,
- Zone 2 : 10,09%.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 3 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

Mme Bénédicte MONVILLE : *C'est possible de faire une explication de vote ? Vous allez tellement vite, Monsieur le Président...*

Le Président : *Alors déjà, on a voté, c'est bien. Je vous écoute Bénédicte.*

Mme Bénédicte MONVILLE : On a voté contre, parce qu'il s'agit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, même si elle est égale à ce qu'elle était l'année dernière. Ce que je constate, et je pense que je ne suis pas la seule, d'ailleurs, c'est que ces encombrants qu'on ne met plus sur la voie publique, mais pour lesquels on doit appeler, etc., continue de poser des problèmes. Donc, en plus d'être une absurdité économique et écologique, puisqu'on savait très bien que ces encombrants qu'on mettait sur le trottoir étaient récupérés, pour la plupart, par des gens qu'on appelle les biffins, qui ont depuis longtemps fait profession, justement, de recycler, de réparer, de revendre ce que nous laissons sur les trottoirs. Donc, on a, d'une part, empêché une économie informelle, mais qui permettait à des gens de vivre et qui avait une vertu écologique indéniable – gens qu'on devrait payer et associer au travail du recyclage évidemment. Et d'autre part, on ne règle pas le problème, car il y a des déchets un peu partout. De même, la réflexion sur comment est-ce qu'on doit faire pour avoir une gestion vertueuse des déchets doit d'abord commencer par la réduction de notre consommation. Tout cela passe systématiquement à l'as et en plus, on a investi dans une énorme machine d'incinération qu'il faut bien remplir pour la rentabiliser et surtout amortir les investissements de départ. Donc votre politique de gestion des déchets est une politique qui ne répond absolument pas aux grands enjeux qui sont de réduire considérablement notre production de déchets, de réduire la part d'incinération des déchets et d'éviter que prolifèrent les déchets dans la nature ou sur notre toit, ce qui est loin d'être le cas. Et en plus, les déchets seraient véritablement une occasion de repenser toute une économie autour du déchet.

C'est ce que font tous les projets, toutes les villes zéro déchet. Il y a des grandes villes, Milan par exemple, qui est une ville très importante et entièrement zéro déchet. San Francisco qui est aussi une ville très importante et entièrement zéro déchet. Donc là on pourrait être beaucoup plus ambitieux, mais cela demanderait là aussi de ne pas mettre nos intérêts dans les mains des grandes entreprises capitalistes multinationales. En l'occurrence c'est la même que celle qui gère notre eau.

Le Président : Merci de cette remarque pour l'explication de vote

Mme Josée ARGENTIN : Au niveau de la taxe ordures ménagères, je voudrais quand même revenir sur la gestion des déchets verts. Nous avons une remontée massive des habitants de notre commune sur la pause pendant le mois d'été, parce que, comme on l'avait dit au moment où cela a été mis en place, beaucoup d'habitants ne partent pas forcément en vacances, parce qu'ils n'ont pas forcément les moyens, et que c'est l'occasion de s'occuper des jardins. Donc, on a mis en place, pour pouvoir préserver les nids d'oiseaux le fait de ne pas s'occuper de tout ce qui est végétation à cette période. C'est la période où justement les déchets verts reprennent, et l'été, il n'y a plus rien. Donc, je pense qu'il faut vraiment qu'on puisse réétudier cette notion de déchets verts. Je sais qu'aujourd'hui, on ne sait plus très bien quoi faire du recyclage des déchets verts, puisque cela a été mentionné à un moment donné. On a produit beaucoup de terres qu'on ne peut pas revendre aujourd'hui. Mais, quoi qu'il en soit, je pense qu'en tout cas, ce service n'est pas suffisamment satisfaisant et il fait naître beaucoup de questionnements. La deuxième chose, c'est qu'il y a une interrogation qui commence à se faire entendre. Alors, on essaye de faire de la formation auprès d'un maximum d'habitants, mais qui nous disent : « Plus cela va, plus on paye cher, plus on nous demande de faire des tris, où passe l'argent ? ». Il va falloir qu'on clarifie les modalités de communication pour pouvoir répondre à ce questionnement de nos habitants sur l'investissement par rapport aux chaînes de tri, etc. Ce questionnement commence à monter très fort. Sur ces deux points-là, je ne sais pas si nous sommes la seule commune où cela remonte en force, mais je pense qu'il va falloir vraiment qu'on s'occupe de ce sujet-là.

M. Le Président : C'est noté. D'autres choses ? Merci.

2025.7.19.187

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2026

Le Président : Kadir, le point 19, c'est le produit de la taxe de la « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) pour l'année 2026.

M. Kadir MEBAREK : Ce montant de produit est fixé tous les ans, ce n'est pas comme les contributions directes. Cette taxe est déterminée par l'administration fiscale en fonction des besoins de l'année en question, à la fois en participation au syndicat et en travaux d'investissement. Pour 2026, le montant attendu est de 715 152 euros, ce qui donnera lieu à un montant de taxe sur la feuille d'impôt des contribuables.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Merci. Je suis un peu ennuyée parce que, sur ces 715 000 euros attendus, on a un reversement prévu de 666 600 euros au syndicat, dont le Syndicat mixte des 4 vallées de la Brie (SM4VB) qui s'occupe de la prévention des inondations de Vaux-le-Pénil et malgré les demandes que plusieurs Pénivauxois ont faites, on n'a aucune réponse sur la période où seront pris en charge les indispensables travaux qui doivent se passer sur Vaux-le-Pénil.

Mme Josée ARGENTIN : Nous aussi, nous sommes totalement insatisfaits du SM4VB. On nous a dit : « Il faut monter en puissance, etc. », mais clairement, ce syndicat n'est pas rendez-vous. Il y a très peu de salariés. On sait que notre ami CHARPENTIER a travaillé pour pouvoir faire des recrutements et être beaucoup plus efficient. En tout cas, aujourd'hui, ce n'est au pas rendez-vous. Et je repose la question : les inondations décennales vont bientôt arriver, mais c'est couru, puisqu'on sait que c'est cyclique et on n'est pas du tout armé pour cela. Sur Maincy, entre autres choses, cela nous questionne énormément. Donc vraiment, je ne sais plus comment alerter pour faire le nécessaire par rapport à cette compétence qui, je le rappelle, est obligatoire. Là, on donne 170 000 euros. Cela paraît très peu par rapport à tous les travaux qui doivent être mis en place sur ce secteur. Mais il n'y a pas que Maincy. On peut remonter même sur Melun, l'Almont, et jusqu'au niveau de la Seine, et d'autres communes sur ce territoire-là. Clairement, nous sommes très inquiets et vraiment insatisfaits par la qualité du service de ce syndicat.

Le Président : Il faudra faire remonter au syndicat.

M. Sylvain JONNET : Oui, bonsoir. Merci, Monsieur le Président. En fait, cela fait totalement écho aux propos que j'avais tenus lors du Débat d'orientations budgétaires. Sur ce sujet-là, j'ai l'impression que nous sommes trop timorés, ce qui fait que, soit effectivement, on n'a pas une taxe qui est au bon niveau et donc on n'est pas en capacité de mettre en place des actions. Et donc, nous sommes invisibles vis-à-vis de nos administrés. Et en plus, je ne veux pas être dramatique comme Josée, mais effectivement, on n'a quand même pas beaucoup d'actions mises en place lors de la crue décennale. Merci.

Le Président : Merci. D'autres remarques ?... On peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, son article L.211-7 ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1530 bis ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.11.110 du 26 septembre 2022 instaurant la taxe GEMAPI (la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), à compter de 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que ce produit ne peut excéder 40 euros par habitant, soit 5 662 920 euros sur la base d'une population DGF 2025 de 141 573 habitants ;

CONSIDERANT que le besoin de financement de la compétence GEMAPI est estimée à 715 000 euros (soit 5 euros par habitant) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 715 000 euros, pour l'année 2026.

Adoptée à la majorité, avec 43 voix Pour, 1 voix Contre et 19 Abstentions

Contre :

Mme Josée ARGENTIN

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Dominique MARC, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

2025.7.20.188
Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

AMENAGEMENT INTERIEUR DU FUTUR INCUBATEUR, PEPINIERE, HOTEL D'ENTREPRISES - MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA REALISATION D'ETUDES PRELABLES DE PROGRAMMATION

Le Président : La délibération numéro 20, c'est Julien qui va la présenter, et ensuite, une grande partie de l'Assemblée va sortir...

M. Julien AGUIN : Dont le rapporteur. Cette délibération consiste à confier à la Société publique locale de Melun Val-de-Seine aménagement (SPL MVSA), l'étude de l'aménagement intérieur du futur Incubateur-pépinière et Hôtel d'entreprises (IPHE) dans l'opération Prélude. Une enveloppe de 1,2 million d'euros TTC a été prévue par la Communauté d'agglomération

pour ces aménagements. Il vous est donc demandé de voter l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat préalable d'études de programmation qui a été arrêté à 82 560 euros TTC.

Le Président : *Merci. Je vais confier la présidence à Kadir, et vont donc sortir de la salle : Julien AGUIN, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Véronique CHAGNAT, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT-MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Françoise LEFEBVRE, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Lionel WALKER, et moi-même Le Président. Je te laisse la présidence.*

(Les administrateurs représentant la CAMVS au Conseil d'administration de la SPL MVSA ne prennent pas part au vote et quittent la salle)

M. Kadir MEBAREK : *C'est bon, merci. Alors, qui s'oppose ?*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Il n'y a pas de questions ?*

M. Kadir MEBAREK : *Ah oui, tiens, c'est vrai... David pourra répondre. Allez-y, Nathalie.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, merci. Nous nous interrogeons sur le fait qu'il soit indispensable de confier à la SPL une étude préalable à l'aménagement. Ce projet, déjà, a un coût pharaonique. Donc, est-il vraiment indispensable de faire, de nouveau, une étude préalable ? On fait beaucoup d'études préalables à l'Agglomération. Et n'est-ce pas une façon de donner du travail à la SPL ?*

M. David LE LOIR : *On a acheté en début d'année, c'était le 30 janvier, les trois plateaux en état futur d'achèvement, donc 1 400 m² dans un immeuble en cours de construction. Ce sont des plateaux nus. Quand je dis « nus », c'est que dans la partie centrale, vous avez les circulations, les vécés, etc. (donc cela évidemment c'est équipé), mais pour le reste, la partie bureau n'est pas équipée du tout. Vous avez de la moquette au sol ou un sol souple, et puis des réseaux en attente et terminés. Donc, on va maintenant rentrer dans une phase de conception intérieure de ces espaces-là. Comment on les aménage, comment on les organise, pour pouvoir recevoir des entreprises, pour la partie incubateur, la partie pépinière, la partie hôtel d'entreprises. Donc, quel cloisonnement on fait ? Quelle salle de réunion on met en place ? Est-ce que c'est pour 10, 15, 20 personnes ? Voilà. Comment on organise les espaces ? Et pour cela on a besoin d'une mission d'architecte. C'est un architecte qui va le concevoir. On le confie à la SPL pour des raisons essentiellement pratiques, parce que le service patrimoine, actuellement, à la Communauté d'agglomération, est en sous-effectif. Il n'y a plus que deux techniciens, il y a des recrutements en cours. Le responsable du service n'est pas encore arrivé, il va arriver, mais pour l'instant il n'est pas encore là. Et donc pour des raisons pratiques, il était plus simple de confier cette mission-là à la SPL. Donc, sa mission consiste à définir le programme, à encadrer le travail de cet architecte, qui reste à retenir bien sûr.*

Mme Céline GILLIER : *Dans la prolongation, en fait, de l'usage final et (on va dire entre guillemets) des « clients », il y a quand même une vraie interrogation. Je ne reviendrai pas sur les débats qu'on a pu avoir au moment de la création de cette pépinière d'entreprises. Mais peut-être une remarque de situation un peu économique, y compris en Île-de-France, des entreprises. Nous avons un niveau de défaillance des entreprises supérieures à celles qu'on a eues, suite à 2018 et à la crise économique. On a la défaillance dans les TPE. On estime qu'il y a, à peu près, 1200 emplois qui sont supprimés, toutes les semaines, dans les très petites entreprises en France. La question d'avoir des pépinières d'entreprises, ce n'est pas une opposition, on va dire, idéologique. C'est de savoir, derrière, sur quel modèle économique et sur quel entrepreneur ou potentiel chef d'entreprise on s'appuie pour pouvoir faire venir des futurs entrepreneurs. Et cela vient dans un contexte – et j'avais fait la remarque à Monsieur MEBAREK, au maire de Melun, lors d'un précédent Conseil municipal – où les chambres consulaires qui appuient les entreprises voient leurs budgets, on ne peut plus imputer : un tiers pour la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), les Chambres de métiers et de l'artisanat*

(CMA), ce n'est guère mieux. Si je peux comprendre une ambition de vouloir attirer le monde économique au niveau de l'Agglomération, j'ai de vraies inquiétudes sur notre capacité à le faire, et sur les porteurs de projets qui vont nous permettre de le faire. Dans un contexte où l'argent public vaut cher, je pense qu'il y a des investissements qui ont pu être pensés, qu'il faudrait, de notre point de vue, abandonner.

M. Kadir MEBAREK : *Merci. On peut délibérer ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement approuvés par ses actionnaires ;

VU l'article L.300-3 du Code de l'Urbanisme, et 1984 du Code Civil et suivants relatif aux conventions sous mandat ;

VU le permis de construire n°PC 077 288 22 0044 en date du 15 février 2023 délivré par Monsieur le Maire de Melun à la Société Civile de Construction Vente Melun Place Gallieni, ainsi que, ses modificatifs ultérieurs ;

VU le projet de territoire « Ambition 2030 », approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022, et, notamment, sa fiche action « Développement économique, On agit, Dévéco2 » ;

VU l'acquisition en état de futur achèvement de 3 plateaux de bureaux au sein de l'opération immobilière Prélude autorisée par délibération du 23 septembre 2024 n°2024.6.14.156, pour y accueillir l'aménagement d'un Incubateur, Pépinière, Hôtel d'Entreprises (IPHE) ;

VU l'acte notarié correspondant signé en date du 30 janvier 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les plateaux de bureaux livrés à la Communauté d'Agglomération par la SCCV Melun Place Gallieni, en charge de la construction de l'immeuble Prélude, pour une surface d'environ 1 400 m², seront livrés nus, non cloisonnés ;

CONSIDÉRANT que ces plateaux destinés à accueillir l'Incubateur, Pépinière, Hôtel d'Entreprises doivent être agencés de manière à optimiser l'accueil des entreprises tant dans sa dimension spatiale que fonctionnelle, et que le design comme l'identité visuelle de la structure participeront de son attractivité ;

CONSIDÉRANT dès lors la nécessité de mener des études préalables et de programmation ;

CONSIDÉRANT que ces études devront permettre au Mandant de choisir le programme et le parti d'aménagement de l'opération en toute connaissance de cause sur les aménagements intérieurs à réaliser ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mandat (projet ci-annexé) avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour le lancement des études préalables (conditions de

faisabilité technique, administrative et financière, programme et parti d'aménagement) pour la réalisation de l'aménagement intérieur de l'Incubateur, Pépinière, Hôtel d'Entreprises,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote et quittent la salle du conseil :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER.

Adoptée à la majorité, avec 29 voix Pour, 7 voix Contre et 9 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Ségolène DURAND, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO,

2025.7.21.189

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE
L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE**

Le Président : *Pour le point 21, c'est Lionel WALKER qui prend la parole pour le budget de l'Office de Tourisme.*

M. Lionel WALKER : *Nous devons approuver le budget de l'Office de Tourisme qui a lui-même voté et adopté ce budget le 10 décembre 2025. Il s'agit d'un budget global de 557 338 euros dont la majeure partie est du fonctionnement puisqu'il n'y a que 19 138 euros en dépense d'investissement. Dans les 538 200 euros de fonctionnement, en termes de dépenses, 57 % sont liés à du personnel (310 511 euros) et couverts par des recettes, notamment la taxe de séjour qui couvre 22 % des recettes. La CAMVS, en contrepartie des services demandés, verse, comme d'habitude, 340 000 euros. Et les résultats des ventes de produits se situent à hauteur de 75 000 euros. On propose donc d'approuver le budget qui a été voté par l'Office.*

Le Président : *Merci beaucoup. Des questions ?*

M. Vincent BENOIST : *C'est pour revenir sur la taxe de séjour et les taxes ajoutées, par exemple Île -de-France Mobilités avec une taxe de 200 %. On a l'impression que ce n'était pas seulement fait pour les Jeux olympiques de Paris 2024, mais pour aussi payer la stratégie de découpe des réseaux à la vente à des opérateurs de droits privés.*

Le Président : *Merci. Effectivement, cette taxe a augmenté de manière sensible l'an passé. D'autres remarques ou questions ? Non. On va passer au vote s'il vous plaît, sachant que Willy DELPORTE ne participe pas à ce vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et, notamment, son article L.133-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU la délibération n°2017.8.7.187 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 créant l'Établissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvant ses statuts ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et le débat sur lesdites orientations qui s'est tenu le 13 octobre 2025 lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;

VU la délibération du 10 décembre 2025 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant son Budget Primitif 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Budget et les Comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par son Comité de Direction, doivent être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2026 de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Melun Val de Seine », conformément au document budgétaire annexé.

M. Delporte ne participe pas au vote

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Hicham AICHI, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON

Ne participe pas au vote :

M. Willy DELPORTE

2025.7.22.190

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**AVENANT N°2 DE PROROGATION A LA CONVENTION
D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET L'EPFIF POUR
L'OPERATION DES BORDS DE SEINE**

***Le Président :** Le point numéro 22, c'est Julien qui nous en parle. C'est une prorogation de convention.*

***M. Julien AGUIN :** L'idée, c'est de prolonger la convention d'intervention foncière entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, l'Agglomération et l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour l'opération sur le site dit « des Bords de Seine » parce qu'on est arrivé à l'échéance là-dessus et on tient à avoir une prolongation pour garder une partie de développement économique sur ce site qui s'appelle « Leroy Ouest » puisqu'il a été découpé en deux.*

***Le Président :** Merci. Y a-t-il des questions sur cette prorogation ? Non. On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.5.9.135 du 30 septembre 2019 portant signature d'une Convention d'Intervention Foncière tripartite avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune de Saint-Fargeau Ponthierry portant sur le « Secteur Bords de Seine » à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.14.193 du 18 novembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 de prolongation de la Convention d'Intervention Foncière tripartite avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune de Saint-Fargeau Ponthierry portant sur le « Secteur Bords de Seine » à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la concession d'aménagement signée le 25 mars 2024 (suivant délibération n°2024/15 du Conseil Municipal du 4 mars 2024) entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la SPL Melun Val de Seine Aménagement (MVSA) pour la mise en œuvre du projet des « Bords de Seine » à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDÉRANT que l'EPFIF a cédé le 29 octobre 2025 le foncier du site HENKEL à la SPL Melun Val de Seine Aménagement et maîtrise la partie Est du site LEROY, totalisant une surface de 4,1 ha en vue de la réalisation d'un programme d'aménagement à vocation résidentielle approuvé par la commune ;

CONSIDÉRANT que la partie Ouest du site LEROY est occupée par des activités économiques et que l'EPFIF maîtrise environ 65% des lots de copropriété ;

CONSIDÉRANT les subventions acquises pour le financement de cette opération d'aménagement avec l'aide régionale pour la reconquête des friches franciliennes attribuée pour un montant de 700k€ et la participation de l'État via son Fonds Friche pour un montant de

3,5M€ impliquant des acquisitions foncières à réaliser auprès de l'EPFIF par la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la Commune et la SPL auprès des financeurs et notamment de l'État pour procéder à une signature des actes authentiques avec l'EPFIF aux termes d'un protocole fixant les conditions de cession du stock foncier ;

CONSIDÉRANT les délais nécessaires pour assurer la finalisation de ces actes authentiques ;

CONSIDÉRANT, dès lors, la nécessité de proroger d'une année supplémentaire, par un avenant n°2, la Convention d'Intervention Foncière tripartite conclue avec la Commune et l'EPFIF, portant sa durée de validité au 31 décembre 2026, sans modifier les autres clauses de la convention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 de prolongation de la Convention d'Intervention Foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour le secteur des « Bords de Seine » à Saint-Fargeau-Ponthierry, portant son échéance au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

2025.7.23.191

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**SCHEMA DIRECTEUR AXE SEINE - APPROBATION DE LA
CHARTES ARCHITECTURALE, PAYSAGERE ET
ENVIRONNEMENTALE**

Le Président : *Thierry, le point numéro 23, s'il te plaît, l'Axe Seine.*

M. Thierry SEGURA : *Bonsoir à tous. Pour changer, on vous a préparé une petite présentation (Document PowerPoint diffusé sur les écrans de la salle) avec Antony BUSATO, qui est un agent de l'Agglo qui travaille sur l'Axe Seine, qui n'est pas là, mais que l'on remercie pour le travail accompli.*

Ce que l'on vous présente là, c'est la Charte architecturale paysagère environnementale de l'Axe Seine (CAPE). L'Axe Seine, je vous le rappelle, est une des six orientations du projet d'Agglo que l'on a voté au début du mandat. Ses objectifs principaux sont, d'une part, l'amélioration du cadre de vie des habitants et, d'autre part, le renforcement de l'attractivité touristique. Il y a un an (au mois de juillet 2024), nous avons voté le Schéma Directeur de l'Axe Seine (SDAS) qui comporte 82 actions. Et dans la foulée, nous avons ensemble déclaré d'intérêt communautaire, deux de ces actions, qui sont l'aménagement du Parc des Fouilles, entre Boissettes et Boissise-la-Bertrand, et la Prairie Malécot, de l'autre côté de la Seine à Boissise-le-Roi. L'Axe Seine et le Schéma directeur travaillent sur l'ensemble des communes. Nous avons divisé l'ensemble du territoire en sept secteurs.

Pourquoi a-t-on décidé de faire une Charte architecturale et paysagère ? Comme je l'ai déjà expliqué, le Schéma directeur porte sur l'ensemble des communes de l'Agglo, qui sont de

natures très différentes, des secteurs très différents, avec des problématiques différentes. D'autre part, les 82 actions en question ne vont pas être faites sur un laps de temps très court. Il nous fallait, donc, un document cadrant toutes ces actions, même celles qui seront faites par d'autres collectivités ou par d'autres parties prenantes. Donc l'idée, c'est de pouvoir générer des espaces publics, à la fois, lisibles avec un fil conducteur sur l'ensemble des zones et donc de pouvoir mettre en place un référentiel qui va permettre une identité territoriale, que les gens, quand ils vont se promener sur tous les secteurs et les chemins qu'on va créer, reconnaissent qu'on est sur une même zone, avec une même volonté et une même identité.

Concernant les objectifs, quand on a décidé de cette charte, on s'est dit qu'il fallait encadrer toutes les actions qui vont découler du Schéma directeur et qui seront réalisées sur une certaine durée. Nous avons donc essayé de mettre en place un référentiel commun au niveau conception, et avec un seuil minimal d'exigence qui pourrait être évolutif au fil du temps. Il suffira pour cela que l'on révisé notre charte qui expliquera auprès de toutes les parties prenantes – parce que je parle des collectivités, mais il y a aussi Voies navigables de France (VNF), le Département, etc. – la cohérence que nous souhaitons donner à tout ce que l'on va faire et à tout ce qui est prévu dans le Schéma directeur. C'est pour cela que nous écrivons que c'est destiné à la fois aux personnes morales et physiques qui sont susceptibles d'agir et d'intervenir sur la mise en œuvre du Schéma directeur. Cela se veut très opérationnel, mais ce n'est pas une obligation, c'est-à-dire que c'est chaque partie prenante qui choisira, ou pas, de l'utiliser. Par contre, cela existe et c'est très opérationnel (vous l'avez en annexe des documents que vous avez reçus).

Je disais qu'il y a toutes les communes de l'Agglo, contrairement à ce que pourrait laisser croire le nom Axe Seine, qui est juste un nom de code, mais toutes les communes sont concernées. Et en fonction de leur typologie, on a déterminé quatre parcours différents qui s'étalent sur l'ensemble du territoire :

- un parcours découverte de la biodiversité ;
- un parcours découverte du patrimoine ;
- un parcours découverte des plateaux agricoles (et de la zone, on va dire, nord avec Safran notamment) ;
- un parcours découverte de la Seine.

Pour chacun de ces parcours, on retrouve sur les fiches pratiques :

- la signalétique qui va nous permettre de nous repérer ;
- la matérialité, c'est-à-dire les matériaux que l'on souhaite utiliser en fonction des parcours ;
- l'ambiance paysagère que l'on veut créer en fonction des différents types de parcours ;
- le mobilier urbain ;
- les différents aménagements ;
- les constructions, dans certains cas.

Avec Antony, nous avons retenu un exemple, celui du parcours Seine. Sur ce parcours, on voit un belvédère qui est posé sur les bords de Seine. Donc là, dans la fiche signalétique, on a décrit comment devait être ce belvédère. Quelles devaient être les fondations, le type de bois, les bois locaux qui doivent être utilisés. On va expliquer aussi (c'est la première ligne où vous voyez les pavés enherbés), que pour marquer le point d'arrêt pour accéder au belvédère, le cheminement va être un peu différent, il y aura des pavés enherbés. Que, par exemple, pour signaler le point, il y aura un poteau (c'est ce qu'on voit tout en bas à droite), poteau qui sera le même sur tous les parcours. La seule différence, c'est qu'il y aura un code couleur, ici bleu, pour la Seine (ce n'est pas très original), qui permettra à celui qui se promènera sur le chemin de savoir qu'il est sur le parcours Seine. Le vert, ce sera pour autre chose, ainsi que le rouge, etc. Voilà, ce sont des fiches très pratico-pratiques que l'on met en place, et qu'on met à disposition de tous ceux qui vont intervenir sur l'Axe Seine, même si ce n'est pas l'Agglo.

En synthèse, il s'agit donc d'un outil pour une identité territoriale, avec des volets très opérationnels. Un outil qui n'est pas opposable, c'est-à-dire qu'on le propose aux collectivités et aux parties prenantes, mais ce n'est pas, pour elles, une obligation. Cela leur donne un cadre. Si elles veulent, elles peuvent l'utiliser. Cela donne un référentiel sur ce que sont les

exigences minimales et les ambitions que l'on donne à cet Axe Seine. Et cela se veut, on l'espère, à la fois, un outil intuitif avec un potentiel de révision. C'est-à-dire que si on se rend compte qu'il y a des bêtises ou des choses qu'on a oubliées, on le modifiera. Et puis ce que j'ai rajouté lorsque j'ai fait cette présentation aux maires, c'est que l'équipe qui a travaillé là-dessus, Anthony et moi notamment, mais d'autres encore, nous nous tenons à la disposition des communes si vous souhaitez que l'on vienne vous faire une présentation en Conseil municipal, pour rentrer un peu plus dans le détail. Voilà, merci beaucoup de votre attention. Je suis à votre disposition.

Le Président : *Merci Thierry, des questions ?*

Mme Céline GILLIER : *Oui, merci de ladite présentation. On peut regretter que cela arrive, peut-être, un peu tard, puisqu'une partie des villes ont pu un peu avancer elles-mêmes. L'idée d'avoir une unité architecturale, c'est porteur quand même d'un peu de sens. Cela évite d'avoir un peu tout qui cohabite et qui coexiste dans l'agglomération. Il manque néanmoins la question du coût de ce qui a été choisi, parce que toutes les communes n'ont pas forcément les mêmes moyens pour pouvoir suivre ces choix.*

M. Thierry SEGURA : *Le coût, il va dépendre de ce qu'on va faire et à quel endroit. Donc, cela va être variable. Et puis on n'a pas voulu fixer un coût, de la même façon qu'on n'a pas voulu fixer une obligation. Parce que le coût d'aujourd'hui, si les choses se font dans 4, 5, 6 ans, il ne voudra plus dire grand-chose. Ce qu'on a voulu faire, c'est que ce soit homogène, c'est utiliser – dans la mesure du possible – des matériaux et des bois locaux, ne pas faire traverser la moitié de la France à des éléments de mobiliers urbains ou autres. Faire des choses qu'on trouve partout, qui a priori n'ont pas de coûts excessifs comme des pavés enherbés, des belvédères (comme je vous ai montré). Ce sont des choses simples, que du moins, nous avons essayé de faire simple.*

M. Sylvain JONNET : *Je trouve que cela donne une vraie cohérence sur l'ensemble du territoire et c'est très bien. Et je tiens à remercier les équipes qui bossent avec Thierry sur ces sujets, parce que, que ce soit pour Ambition 2030, ou pour ce sujet-là, finalement, Thierry fait quand même beaucoup avec les équipes. Et on n'enrichit pas des sociétés de consulting, etc., parce qu'on fait cela beaucoup in-house, au sein de la Communauté d'Agglomération et c'est très bien. Bravo.*

Mme Marie-Hélène GRANGE : *Je me souviens, je m'adresse aussi à Madame LEFEBVRE. Nous avons travaillé sur des plans d'action, en tout cas, sur la biodiversité. Quand vous parlez d'exigences environnementales, cela ne risque pas de s'opposer à ce qui sera voté au mois de février et qui concerne la façon dont la Communauté d'agglomération envisage de protéger, enfin, d'enrichir sa biodiversité. Il ne faut pas qu'il y ait une antithèse, que ce soit contradictoire. Il faut que l'on travaille tous dans le même sens. C'était ma question.*

M. Thierry SEGURA : *C'est l'avantage aussi, comme le disait Sylvain, de travailler avec les équipes de l'Agglo. Parce qu'Anthony, dont je parlais, sa patronne, c'est Sandra. Donc il y a une certaine cohérence dans les actions des uns et des autres.*

Mme Céline GILLIER : *C'est une autre intervention à la suite de ce que vous m'avez répondu. Sur la question des achats, de dire : « On va mettre en place, on va acheter du bois local, etc. » J'aimerais savoir quel est le véhicule qui nous permet, dans les politiques d'achat, d'avoir lesdites exigences, de pouvoir prendre les éléments à côté. Est-ce que cela, c'est prévu ? Est-ce qu'à un moment donné, on a moyen de contraindre (ce n'est pas contraindre, parce que je ne suis pas juriste, même si un peu quand même) les politiques publiques avec des décisions politiques qu'on peut prendre, parce que cela, c'est une vraie question sur les politiques d'achat. Est-ce qu'on a la possibilité de le faire ou pas quand on est à l'Agglomération ou quand on est dans la ville ?*

M. Thierry SEGURA : *Je ne suis pas juriste non plus. Je ne suis pas spécialiste des marchés publics, donc je ne saurais pas répondre à cela.*

Le Président : *Merci. D'autres questions ?... Non. Donc, je propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 07 mars 2022 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2032 ;

VU la délibération n°2024.5.5.110 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2024 approuvant le Schéma Directeur de l'Axe Seine de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et son programme de déploiement des actions 2024-2032 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.6.111 du 1^{er} juillet 2024 intégrant l'opération d'aménagement de la friche nommée le Parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand, et l'opération d'aménagement du site de la Prairie Malécot à Boissise-le-Roi, en tant qu'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Projet de Territoire de la CAMVS « Ambition 2030' », élaboré en concertation avec les communes adhérentes, et adopté, en mars 2022, a défini, notamment, une orientation stratégique Axe Seine ayant pour objectif de mettre en valeur la colonne vertébrale que constitue la Seine pour le cadre de vie de ses habitants et l'attractivité touristique ;

CONSIDÉRANT que le projet de requalification de la friche de Boissise-la-Bertrand « Parc des Fouilles », ainsi que, le projet d'aménagement de la Prairie Malécot à Boissise-le-Roi sont identifiés dans les projets d'aménagement phares du Schéma Directeur de l'Axe Seine ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des aménagements liés à la mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS a été identifiée dans le Schéma Directeur de l'Axe Seine et son programme de déploiement des actions 2024-2032 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place un cadre de référence commun pour garantir une cohérence entre les différents aménagements à réaliser entre les opérations prioritaires reconnues d'intérêt communautaire, et plus largement l'ensemble des actions de mise en œuvre du Schéma Directeur Axe Seine.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte Architecturale, Paysagère et Environnementale – CAPE – du Schéma Directeur Axe Seine, telle que, jointe à la présente délibération,

PRÉCISE que ladite Charte, qui n'a pas de portée réglementaire, constitue une boîte à outils pour garantir le respect des intentions et la cohérence du projet global de l'Axe Seine dans sa mise en œuvre opérationnelle,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la Charte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour, 2 Abstentions et 4 ne participent pas au vote

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

Ne participent pas au vote :

M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Ségolène DURAND, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER

2025.7.24.192

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

RAPPORTS ANNUELS 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSISE-LA-BERTRAND, DAMMARIE-LES-LYS / MELUN, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Président : Le point 24, c'est Philippe CHARPENTIER qui va nous en parler. Il s'agit des rapports annuels du délégataire du service public d'eau potable des communes de Boissise-la-Bertrand, Dammarie-lès-Lys / Melun, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Saint-Germain-Laxis et Montereau-sur-le-Jard.

M. Philippe CHARPENTIER : Merci, Président. Comme chaque année, les délégataires nous soumettent leur rapport annuel de délégation de service public sur les communes que vous venez de citer, donc je n'y reviendrai pas. Ce rapport a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux il y a quelques jours, à laquelle nous avons demandé son avis. L'avis positif a été unanime, y compris celui d'un observateur extérieur de France nature environnement.

Mme Josée ARGENTIN : À la suite de la Commission où nous avons pu voir certains passages de ce rapport annuel, il y a plusieurs points qui ont été discutés au niveau du Conseil municipal de Maincy, dont un notamment sur la défaillance de Maincy concernant le rendement potentiel. Nous sommes arrivés, en effet, à un rendement de 71 %, alors que nous étions à 90 % avant d'être dans l'Agglo. Nous sommes donc un peu tombés de la chaise. Quels sont les critères qui permettent de passer de ce chiffre-là, à celui qui nous est présenté aujourd'hui ?

Ma deuxième remarque, c'est que, de ce fait, les services de l'Agglomération sont venus plusieurs fois sur Maincy afin de pouvoir refaire les tuyaux, puisqu'apparemment on a un certain nombre de fuites. Malgré l'aval qui a été donné par l'adjointe aux travaux, les travaux n'ont toujours pas été faits. C'est mon deuxième questionnement.

Et le troisième questionnement, qui est en lien (mais j'en profite également) avec le rapport de l'assainissement, c'est par rapport aux bassins d'orage. En fait, nous souhaitons convertir notre ancienne station d'épuration qui est inactive, puisqu'on a été raccordé à Dammarie-lès-Lys, en bassin d'orage, puisqu'aujourd'hui, tous se déversent dans l'Almont. Mais là aussi, on est vraiment sur un temps long. Les services sont, bien sûr, les bienvenus sur Maincy, mais cela fait un certain nombre d'années qu'on le demande. Donc, tous ces éléments accumulés, cela fait beaucoup. Je rappelle les moyens que l'on déploie sur cette thématique et je souhaite vraiment signaler un niveau, peut-être, d'alerte et d'exigence insuffisant par rapport à la mise en œuvre de ce qui est nécessaire pour que notre rendement potentiel soit ramené à son niveau antérieur et que les fuites, sur notre commune, soient réduites au maximum. Nous sommes, apparemment, l'un des mauvais élèves de l'Agglomération.

M. Vincent BENOIST : *Il me semble que dans ce projet de délibération il manque aussi la convention d'échange d'eau entre Villiers et Dammarie et l'agglomération melunaise parce qu'on a vu que les qualités d'eau fournie avec cette convention d'échange n'étaient pas de la même qualité, et il me semble qu'il faudrait que cela paraisse dans ce projet de délibération.*

M. Le Président : *Merci. D'autres remarques ?... Non. Y a-t-il des voix contre, des abstentions ?... Non, donc on prend acte de cette présentation.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand signé le 14 juin 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé le 10 mars 2014 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Livry-sur-Seine, signé le 29 juillet 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Maincy, signé 28 décembre 2010 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Montereau-sur-le-Jard signé, le 24 juin 2019 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis, signé le 15 décembre 2016 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Vaux-le-Pénil, signé le 17 décembre 2013 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 9 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2024 de la Société des Eaux de Melun, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Boissise-la-Bertrand, Dammarie-lès-Lys / Melun, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Saint-Germain-Laxis et Montereau-sur-le-Jard ;

CONSIDERANT les rapports annuels transmis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels (ci-annexés) du délégataire du service public d'eau potable pour l'année 2024 comme suit :

- La Société des Eaux de Melun pour les communes de

- Boissise-la-Bertrand,
- Saint-Germain-Laxis,
- Dammarie-lès-Lys / Melun,
- Livry-sur-Seine,
- Maincy,
- Montereau-sur-le-Jard,
- Vaux-le-Pénil.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 4 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Ségolène DURAND, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER

2025.7.25.193

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

RAPPORTS ANNUELS 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, VILLIERS-EN-BIERE, LE MEE-SUR-SEINE, LIMOGES-FOURCHES/LISSY, LA ROCHETTE, RUBELLES, VOISENON, MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Président : *Philippe, tu continues sur le point 25, c'est cela ?*

M. Philippe CHARPENTIER : *Tout à fait. Cette délibération concerne les autres communes et le délégataire est différent, puisque c'est SUEZ Eau France. Les communes sont celles de Boissettes, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Boissise-le-Roi, Villiers-en-Bière, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Voisenon, Rubelles, Montereau-sur-le-Jard et Limoges-Fourches/Lissy. Le rapport a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui a émis un avis favorable.*

Le Président : *Des questions sur ce rapport et sur ces communes ?... Non. Y a-t-il des voix contre, des abstentions ?... Non, donc on prend acte de cette présentation.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine signé le 9 décembre 2015 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Limoges-Fourches et Lissy signé le 15 août 2018 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière signé le 1^{er} décembre 2021 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de La Rochette, Rubelles, Voisenon, Montereau-sur-Le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches signé le 14 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 9 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2024 de la société SUEZ Eau France, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière et Limoges-Fourches/Lissy, La Rochette, Rubelles, Voisenon et Montereau-sur-le-Jard ;

CONSIDERANT les rapports annuels transmis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire du service public d'eau potable pour l'année 2024 comme suit

- La société SUEZ Eau France pour les communes de :
 - Boissettes,
 - Boissise-le-Roi,
 - Saint-Fargeau-Ponthierry,
 - Pringy,
 - Villiers-en-Bière,
 - Le Mée-sur-Seine,
 - Limoges-Fourches et Lissy,
 - La Rochette,
 - Rubelles,
 - Voisenon,
 - Montereau-sur-Le-Jard.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour et 6 Abstentions

Ne participent pas au vote :

M. Emmanuel ADJOUADI, M. Gilles BATTAIL, Mme Ségolène DURAND, M. Sylvain JONNET, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER

2025.7.26.194
Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**RAPPORT ANNUEL DU SEDIF SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA
COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ANNÉE 2024**

Le Président : *Le point numéro 26, Philippe.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Là, il s'agit de la commune de Seine-Port dont le délégataire est le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF). Idem, il n'y a pas eu d'observation de la Commission.*

Le Président : *Merci. Y a-t-il des voix contre, des abstentions ?... Non, donc on prend acte de ce rapport.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, notamment, en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 9 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en Eau Potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a délégué au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) sa maîtrise d'ouvrage des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur la commune de Seine-Port ;

CONSIDERANT que, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que
« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 du délégataire transmis au SEDIF pour la commune de Seine-Port ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2024 du SEDIF regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable de la commune de Seine-Port ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du délégataire,

EMET un avis favorable au rapport annuel (ci-annexé) sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du SEDIF pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour et 6 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Emmanuel ADJOUADI, M. Gilles BATTAIL, Mme Ségolène DURAND, M. Sylvain JONNET, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER

2025.7.27.195

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR
L'ANNÉE 2024**

Le Président : Pour le point 27, Philippe toujours.

M. Philippe CHARPENTIER : Donc là, ce ne sont plus les délégataires, c'est notre Communauté d'agglomération qui produit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Rapport qui, également, a été présenté dans à la CCSPL et qui a reçu également un avis favorable.

Le Président : Merci Philippe, des questions ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Un avis favorable de quoi ?

M. Philippe CHARPENTIER : Sur le rapport.

Mme Bénédicte MONVILLE : De qui ?

M. Philippe CHARPENTIER : Sur le rapport émis par la Communauté de l'Agglo. Je viens de le dire, Madame.

Mme Bénédicte MONVILLE : Mais qui a mis un avis favorable ?

M. Philippe CHARPENTIER : La Commission, la CCSPL.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'accord, OK. Je ne comprenais pas que l'on puisse émettre un avis favorable. Cela me dépasse.

Le Président : Merci. D'autres remarques ou questions ? Non. Donc, sur le fait de prendre acte de ce rapport, y a-t-il des voix contre, des abstentions ?...

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 9 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en Eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage direct des réseaux publics et

ouvrages publics de stockage d'eau potable sur les communes qui composent la CAMVS, hors Seine-Port ;

- Les réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes Boissettes, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière, Lissy, Limoges-Fourches, La Rochette, Rubelles, Voisenon et Montereau-sur-Le-Jard sont confiés par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ Eau France,
- Les réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes de Boissise-la-Bertrand, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Maincy, Saint-Germain-Laxis et Vaux-le-Pénil, sont confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA Eau,

CONSIDERANT que, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2024 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable du territoire de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au rapport annuel (ci-annexé) de la CAMVS sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour, 6 voix Contre et 6 ne participent pas au vote

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

Ne participent pas au vote :

M. Emmanuel ADJOUADI, M. Gilles BATTAIL, Mme Ségolène DURAND, M. Sylvain JONNET, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER

2025.7.28.196

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

RAPPORTS ANNUELS 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIMOGES-FOURCHES, LISSY, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE JARD, RUBELLES, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, SEINE-PORT, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON

Le Président : *Merci. Le point 28, Pierre, ce sont aussi les rapports...*

M. Pierre YVROUD : *C'est comme pour l'eau, mais cette fois c'est pour l'assainissement et cela comprend toutes les communes, les 20. Je ne vais pas vous les énumérer. Et il y a eu l'avis de la Commission consultative également.*

Le Président : *Merci. Avez-vous des questions ?... Non. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de concession pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-Le-Jard, Rubelles, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, signé par la CAMVS, le 14 décembre 2023, pour une durée de 8 ans ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 9 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2024 de la société VEOLIA, Déléataire de Service Public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT les rapports annuels transmis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du Déléataire du Service Public pour l'exploitation des réseaux et ouvrages publics d'Assainissement, pour l'année 2024, la société Véolia par un contrat de concession d'une durée de 8 ans pour les communes de :

- Boissettes,
- Boissise-la-Bertrand,
- Boissise-le-Roi,
- Dammarie-lès-Lys,
- La Rochette,
- Le Mée-sur-Seine,
- Limoges-Fourches,
- Lissy,
- Livry-sur-Seine,
- Maincy,
- Melun,
- Montereau-sur-Le-Jard,
- Pringy,
- Rubelles,
- Saint-Fargeau-Ponthierry,
- Saint-Germain-Laxis,
- Seine-Port,
- Vaux-le-Pénil,

- Villiers-en-Bière,
- Voisenon.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 3 voix Contre et 4 ne participent pas au vote

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

Ne participent pas au vote :

M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Ségolène DURAND, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER

2025.7.29.197

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Président : *Le point numéro 29.*

M. Pierre YVROUD : *Là, il s'agit du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Donc, de même, c'est pour les 20 communes. Il est demandé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur ledit rapport annuel.*

Mme Josée ARGENTIN : *J'ai une question de fond. À quoi cela sert de voter pour ou contre ? C'est une question technique, je ne comprends pas. Là, est-ce qu'on prend acte que l'on nous a présenté le rapport ? Auquel cas, on ne peut faire que prendre acte.*

Le Président : *Effectivement, en théorie, tout le monde devrait prendre acte que cela a été présenté, mais après, chacun est libre de son vote... sur le fait que le rapport a été présenté, c'est tout. Sur le point 29, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, y a-t-il des voix contre, des abstentions ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'assainissement ;

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 9 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement :

- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de l'agglomération centrale : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Lissy, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confié par Délégation de Service Public (DSP), à VEOLIA EAU, depuis le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 8 ans,

RAPPELANT que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

CONSIDERANT que, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2024 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour tous ces systèmes d'assainissement ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (ci-annexé).

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 3 voix Contre et 4 ne participent pas au vote

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

Ne participent pas au vote :

M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Ségolène DURAND, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER

2025.7.30.198

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**RAPPORT ANNUEL 2024 DU SIETOM DE LA REGION DE
TOURNAN-EN-BRIE**

Le Président : *Le point 30 c'est le rapport annuel du SIETOM de la région de Tournan-en Brie qui concerne deux communes sur l'Agglomération « Melun Val de Seine » : Limoges-Fourches et Lissy. Sur ce rapport, est-ce que vous avez des questions ?... Non, y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Merci. Donc, on a pris acte.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711.1 et L.5211-39 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté n°2016/DRCL/BCCCL n°117 du 21 décembre 2016 du Préfet de Seine et Marne portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le SIETOM de Tournan-en-Brie exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire des communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2024 du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 (ci-annexé) du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 4 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Ségolène DURAND, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER

2025.7.31.199

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**RAPPORT ANNUEL 2024 DU SMITOM CENTRE OUEST
SEINE ET MARNAIS - SMITOM-LOMBRIC**

***Le Président :** Même chose pour le point 31, mais pour le rapport annuel du SMITOM. Cette fois-ci, c'est pour les 18 communes, autres que celle que je viens de citer. Est-ce que vous avez des questions ? Y a-t-il des voix contre, des abstentions ?... Merci. Donc on a pris acte.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-39 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le SMITOM-LOMBRIC exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire hors communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2024 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais-SMITOM-LOMBRIC ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM LOMBRIC.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 4 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Ségolène DURAND, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER

2025.7.32.200

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**AGREMENT ET FINANCEMENT DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX 2025 POUR CDC HABITAT**

Le Président : *Les points 32 et 33, c'est Olivier qui nous en parle, ce sont des agréments pour des logements locatifs.*

M. Olivier DELMER : *Oui, merci Monsieur le Président. Effectivement, ces deux points sont des points d'agréments que l'on fait assez régulièrement du fait que l'Agglomération est délégataire des aides à la pierre. Dans ce cadre-là, nous devons agréer par rapport aux financements qui nous sont subdélégés par l'État.*

Il s'agit de deux opérations. La première (qui correspond à la délibération 32) se situe à Livry-sur-Seine qui porte sur 23 logements répartis en 20 collectifs et 3 maisons individuelles, pour des subventions sur fonds délégué de 95 200 euros, sur fonds délégué spécifique PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) adaptés de 20 000 euros et sur les fonds propres de l'Agglo de 34 000 euros. Ces subventions de l'Agglomération s'inscrivent dans le cadre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) qui donne un droit de réservation d'un logement, que l'Agglo rétrocèdera à la commune.

La deuxième opération (délibération 33), du bailleur social Trois Moulins Habitat, concerne 52 logements collectifs à Boissise-le-Roi, pour des subventions sur fonds déléguée de 198 400 euros, sur fonds délégué spécifique PLAI adaptés de 40 000 euros (20 000 euros par PLAI adapté) et sur fonds propres de l'Agglo de 50 000 euros. Ces subventions de l'Agglomération, dans le cadre de la loi SRU, donnent, en ce cas, un droit de réservation de deux logements que l'Agglo rétrocèdera à la commune.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Vous l'avez dit aussi pour la délibération 32, mais je n'ai pas noté... Les logements PLAI, c'est combien sur les 23 logements ?*

M. Olivier DELMER : *Sur les 23 logements, c'est 7 PLAI, dont 1 PLAI adapté.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *C'est-à-dire, PLAI adapté, cela veut dire ?*

M. Olivier DELMER : *PMR (Personne à mobilité réduite).*

Mme Bénédicte MONVILLE : *D'accord, adapté au sens « accessible ».*

M. Olivier DELMER : Oui, « accessibilité », c'est cela. C'est pour cela qu'il y a une subvention complémentaire de la part de l'Etat qui est de 20 000 euros par logement.

Mme Bénédicte MONVILLE : Et sur les 52 logements, la part PLAI, c'est combien ?

M. Olivier DELMER : 16 PLAI, dont deux adaptés.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'accord. Cela veut dire qu'à chaque fois, ils sont minoritaires, en fait. C'est un problème..., j'adore. Oui, c'est un problème parce que c'est le logement le plus accessible. C'est un problème que ce soit le moins produit. Vous conviendrez, vu qu'il y a quand même un gros, gros problème de mal-logement en France. De fait, c'est un problème qu'il y ait si peu de PLAI dans des... Alors, c'est très bien qu'on produise du logement social, c'est très bien qu'il y en ait à Livry, c'est très bien qu'il y en ait à Boissise-le-Roi, que les communes produisent du logement social, c'est formidable. Mais il faut produire du logement social accessible. Parce que si on produit du logement social qui n'est accessible qu'à la classe moyenne, on ne réglera pas notre problème de logement. Or, vous savez très bien que de ne pas avoir un toit sur la tête, ou de vivre des situations de mal-logement chroniques, souvent, cela handicap tout le reste de l'existence de quelqu'un. Ce n'est pas juste le logement. Le logement, ce n'est pas une petite chose, en fait. C'est une chose assez fondamentale. Donc, il faudrait augmenter la part des logements PLAI dans les logements qui sont produits. Non seulement il faut évidemment reconstituer le parc, mais il faut surtout, et si on raisonne en termes d'Agglomération – parce que je sais que c'est un des objectifs que vous avez, de pouvoir raisonner en termes d'Agglomération – il faut faire en sorte que le PLAI soit le logement principal construit dans l'Agglomération quand on parle de logements sociaux.

Mme Céline GILLIER : Oui, alors sur la question du nombre de logements qu'il faudrait faire dans le très, très social. Je me permets de modérer ce que vient de dire madame MONVILLE, parce qu'il faut aussi penser à la mixité de logements. Que l'on ne se retrouve pas avec les idioties hallucinantes qui ont pu avoir lieu dans les années 70 et 80 pendant lesquelles on a tellement concentré le logement social qu'on en a fait des ghettos, desquels la population n'a pas pu partir, et où ne sont restés que les gens qui étaient les plus en difficulté. Dans la construction des logements sociaux, et dans la manière de le faire, il faut effectivement penser la mixité sociale. Et je me permets de le redire d'une manière un petit peu importante.

M. Régis DAGRON : Je suis le maire de Livry pour ceux qui ne le savent pas. C'est aussi une volonté de la commune de rester dans les limites maximales... ou minimales – cela dépend de quel côté on se place – pour obtenir aussi le consensus du Conseil municipal sur l'affectation entre PLAI et PLUS (Prêt locatif à usage social). Parce qu'il y a le Prêt locatif social (PLS) qui est au milieu et l'autre (M. DAGRON fait référence au Prêt Locatif Intermédiaire – PLI) qui est encore supérieur donc c'est 30 %, 30 % et 40 % au milieu. Je reprends un peu ce que vient de dire Madame GILLIER, il y a l'équilibre de la commune qui est aussi à prendre en compte, et la greffe, il faut qu'elle prenne, voilà. Ce qui se passe à Livry, c'est compliqué, mais on y arrive. Et aujourd'hui, les remontées des populations, qui étaient vent debout contre, pouvaient être proches de – j'ouvre les guillemets, c'est ce qu'on nous a dit – : « J'ai quitté Dammarie et on me ramène la ZUP à côté de chez moi ». Donc, c'est vrai que ce sont des outrances qu'il faut reprendre, mais c'est quand même aussi la réalité des choses. Et il faut que cela passe auprès de tout le monde, et cela passe. Mais il faut savoir aussi – mais cela, Bénédicte, tu dois le savoir aussi bien que moi – qu'à part l'aide à la pierre, il n'y a pas beaucoup d'aide sur la construction de logements dignes. Et Livry va arriver aux 25 % prescrits dans le cadre de la loi SRU. Mais vous revoterez dans le prochain Conseil (pour ceux qui seront encore là) la démolition-reconstruction de La Chesnaie, puisque c'est l'option qui a été choisie sur ce bâtiment qui était bourré d'amiante. Donc, il y aura 80 logements locatifs sociaux qui vont être détruits, mais qui vont être reconstruits sur Livry.

Mme Josée ARGENTIN : Je voulais juste comprendre une chose. Quand on dit que des logements vont être rétrocédés à la commune, cela veut dire que la commune peut choisir

l'attribution de ces logements, enfin des familles qui potentiellement peuvent accéder à ces logements ?

M. Olivier DELMER : Dans le principe d'attribution des logements, vous avez grosso modo trois parties, trois réservataires. Un réservataire qui est l'État, un réservataire qui est le bailleur social et un réservataire au niveau de la commune, en fonction des garanties apportées. Comme l'Agglomération subventionne, elle devient également une réservataire, en plus de la commune. Et donc, le logement que l'Agglomération rétrocède à la commune vient s'ajouter à son quota de réservation, pour pouvoir atteindre le plus facilement possible les 25 % demandés dans le cadre de la loi SRU. Quand un logement se libère, auparavant le logement était attribué à un réservataire – par exemple, celui de la commune, c'était le logement du 3ème étage, porte B. Maintenant et depuis deux ans, on procède (je vous en avais parlé) selon une gestion en flux, c'est un pourcentage par rapport au nombre de logements, ce n'est pas forcément un logement précis qui est attribué à tel ou tel réservataire. C'est le bailleur social qui est en charge de faire respecter les pourcentages entre les réservataires. Et quand le logement est attribué à un des réservataires, ce réservataire propose 3 ménages qui sont discutés en Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) pour pouvoir décider du ménage auquel ce logement va être attribué.

Mme Bénédicte MONVILLE : je voulais répondre à Madame GILLIER parce que je ne suis pas d'accord avec ce qu'elle vient de dire. Cette perception des pauvres comme classes dangereuses, cela me sidère et de la part d'un parti qui se prétend de gauche, cela me sidère encore plus.

M. Vincent BENOIST : Je ne crois pas qu'elle ait dit cela.

Mme GILLIER : (à l'adresse de M. BENOIST) : Merci.

Mme Bénédicte MONVILLE : C'est bien parce qu'il y a toujours le PCF pour venir à la rescousse du PS, c'est assez drôle.

C'est dommage quoi, enfin je veux dire c'est dommage, vous avez fait preuve dans l'histoire d'un peu plus de... Enfin c'est dommage franchement, mais... Ouais, c'est... Pardon ?

M. Sylvain JONNET : Nous ne sommes pas en campagne électorale...

Mme Bénédicte MONVILLE : Non, mais par contre, vous allez me permettre quand même de...

Mme Céline GILLIER : Je dis que tout n'est pas prétexte à faire de la politique facile en Agglomération non plus, pendant que ton assistante est en train de filmer.

Mme Bénédicte MONVILLE : Écoute, je fais ce que je veux et ma collaboratrice fait absolument ce qu'elle veut, elle aussi. Et si cela t'embête qu'on nous filme...

Mme Céline GILLIER : Absolument pas.

Mme Bénédicte MONVILLE : ... et que je dise ce que je pense du PS, fais-toi filmer et dis-moi ce que tu penses de...

Mme Céline GILLIER : ... de ton intervention, absolument !

Mme Bénédicte MONVILLE : ... des autres partis politiques.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Par contre, moi, je ne tiens pas à être sur la vidéo, Bénédicte !

Mme Bénédicte MONVILLE : Là, si elle continue à parler, cela va être drôle parce que cela risque de durer longtemps, donc Monsieur le Président, je vous invite à donner la parole.

Le Président : Attendez. Madame, arrêtez de filmer, s'il vous plaît.

Mme Bénédicte MONVILLE : Non, elle n'arrêtera pas de filmer.

M. Le Président : Il y a d'autres personnes qui sont dans le champ.

Mme Bénédicte MONVILLE : Non, elle n'arrêtera pas de filmer et Madame DAUVERGNE-JOVIN ne sera pas sur la vidéo, mais elle n'arrêtera pas de filmer.

Le Président : Madame, il y a d'autres personnes qui sont dans le champ.

Mme Bénédicte MONVILLE : On enlèvera les gens qui sont dans le champ. On floutera, on fera ce qu'il faut, sinon vous n'avez qu'à envoyer les vidéos... voilà. Ici, c'est public...

Le Président : Oui, mais il y a des personnes qui ne veulent pas être filmées, Madame.

Mme Bénédicte MONVILLE : Elles ne seront pas transmises, d'accord ?

Alors, je voudrais répondre à Madame GILLIER qui, en plus, a dit : « Je vais me permettre de corriger ce qu'a dit Madame MONVILLE ». Elle n'a rien à corriger du tout. Et Madame MONVILLE soutient ce qu'elle disait, c'est-à-dire qu'il faut davantage de PLAI. Après, j'entends parfaitement ce que dit Régis et les contraintes que lui peut avoir en tant que maire. Mais il se trouve que moi, je ne suis pas à ta place, Régis. Ici, je suis dans l'opposition. J'entends tes contraintes, franchement, et je respecte totalement le fait que tu aies voulu et que tu aies tenu à ce projet, alors que ce n'était pas facile, et je trouve cela courageux, donc il n'y a pas de soucis là-dessus. Simplement, je ne suis pas à ta place et je me bats politiquement pour que tout le monde puisse avoir accès au logement. On a, aujourd'hui en France, un problème quand même important d'accès au logement et de production de logements sociaux, et en particulier de logements sociaux PLAI c'est-à-dire la catégorie la plus accessible. Et une des raisons pour lesquelles on a du mal à produire du PLAI, c'est justement les représentations sociales anti pauvres qui sont maintenant carrément véhiculées par la pseudo gauche, y compris ici.

M. Vincent BENOIST : Ne sois pas insultante !

Mme Céline GILLIER : Il faut arrêter, quand même, sérieusement...

Mme Bénédicte MONVILLE : Je ne vais pas arrêter, je ne vais rien arrêter là.

M. Kadir MEBAREK : (avec humour) : Je vous invite jeudi à Melun, au Conseil municipal.

Le Président : Merci, bien, on va calmer un peu le jeu.

Y a-t-il d'autres remarques ? On va passer au vote du point numéro 32. Y a-t-il des voies contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci, adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.3.18.52 du 26 mai 2025 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément, de financement et conventionnement du bailleurs social CDC HABITAT :

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2025 pour le bailleur social CDC Habitat pour l'opération de 23 logements locatifs sociaux familiaux répartis en : 20 logements collectifs et 3 maisons individuelles, 3 chemin Latéral à Livry sur Seine,

ACCORDE l'agrément, le financement et conventionnement suivant :

- À CDC HABITAT pour l'opération de 23 logements locatifs sociaux familiaux, 3 chemin Latéral à Livry-sur-Seine, en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur ELGEA.

Opération :

- Acquisition neuve en VEFA de 20 logements collectifs et 3 maisons individuelles.

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- Logements collectifs : 7 PLAI dont 1 PLAI adapté – 7 PLUS – 6 PLS
- Logements individuels : 3 PLUS

Subvention sur fonds délégués : 95 200,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 20 000,00 €

Subvention sur fonds propres de la CAMVS (équilibre territorial - SRU) : 34 000,00 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation d'un (1) logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal. Le droit de réservation de logements accordé à la CAMVS fera l'objet d'une convention de réservation entre le bailleur social et la CAMVS.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur la décision d'attribution d'agrément et de conventionnement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.7.33.201

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**AGREMENT ET FINANCEMENT DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX 2025 POUR TROIS MOULINS HABITAT**

Le Président : *Le point 33. Y a-t-il des voix contre, des abstentions ? Merci, adopté à l'unanimité.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 2025.3.18.52 du 26 mai 2025 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément, de financement et conventionnement du bailleur social TROIS MOULINS HABITAT :

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2025 pour le bailleur social TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 52 logements locatifs sociaux familiaux collectifs, ZAC d'Orgenoy, Impasse du Stade à Boissise-le-Roi ;

ACCORDE l'agrément, le financement et conventionnement suivants :

- À TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 52 logements locatifs sociaux familiaux, ZAC d'Orgenoy, Impasse du Stade à Boissise-le-Roi en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur PRESPECTIVES ;

Opération :

- Acquisition neuve en VEFA de 52 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- Logements collectifs : 16 PLAI dont 2 PLAI adaptés – 21 PLUS – 15 PLS

Subvention sur fonds délégués : 198 400,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 40 000,00 €

Subvention sur fonds propres de la CAMVS (équilibre territorial - SRU) : 50 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 2 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocèdera à la commune et qui s'ajoutera au droit de

réserve communal. Le droit de réserve de logements accordé à la CAMVS fera l'objet d'une convention de réserve entre le bailleur social et la CAMVS.

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier au bailleur la décision d'attribution d'agrément et de conventionnement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.7.34.202

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**PARC SOCIAL - APPROBATION DE 2EME PLAN
PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET
D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT
SOCIAL 2025-2031 (PPGDID)**

Le Président : Olivier, le point 34, si tu y arrives.

M. Olivier DELMER : Le point 34 concerne le fameux PPGDID qui est le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social. Nous avons arrêté ce deuxième plan partenarial au mois de septembre, et avons diffusé cet arrêt auprès des différentes communes et au niveau de l'État pour avoir leurs avis. Treize communes ont émis un avis favorable, sept ne se sont pas prononcées, donc l'avis majoritaire des communes est considéré comme favorable et le Préfet des régions a fait quelques observations, mais qui sont plus techniques qu'attachées au fond du sujet. Nous avons tenu compte de ces observations pour modifier le texte, je vous l'avoue, à la marge, puisque ce sont des mots comme, par exemple, « uniquement » à rajouter ici, ou des choses comme cela. Des modifications donc, plus sur la forme que sur le fond. Aujourd'hui, au vu de ces avis et des modifications apportées, il est donc proposé d'approuver complètement ce deuxième plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Est-ce qu'on peut avoir le nom des communes qui ne se sont pas prononcées ?

M. Olivier DELMER : C'est écrit dans la délibération.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Il y avait beaucoup de délibérations. Au temps pour moi. Merci.

M. Le Président : D'autres questions ?... Y a-t-il des voix contre, des abstentions ? merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019, modifié, relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU le socle régional de cotation de la demande approuvé par le Comité Régional d'Habitat et d'Hébergement (CRHH) du 11 mai 2021 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGDID),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.4.9.70 en date du 16 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGDID) mettant en place un système de cotation de la demande de logement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.2.9.39 en date du 25 mars 2024 approuvant la prorogation d'un an du PPGDID en cours et autorisant la procédure de lancement d'un nouveau Plan pour la période 2025-2031,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.5.19.129 du 29 septembre 2025, arrêtant le projet de Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;

VU les avis émis par les communes,

VU l'avis de l'Etat en date du 1^{er} décembre 2025,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025,

CONSIDERANT que l'agglomération a l'obligation de disposer d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur et de conventions réglementaires d'application du Service d'Information et d'accueil des demandeurs (SIAD),

CONSIDERANT que le 1^{er} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de la CAMVS a été prorogé d'un an et qu'il est arrivé à échéance le 4 juillet 2025,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social,

CONSIDERANT que le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2025-2031 a reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025,

CONSIDERANT les avis favorables des communes rendus de manière express ou tacite,

CONSIDERANT qu'au regard de l'avis du représentant de l'Etat dans la région, le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur arrêté en Conseil communautaire a fait l'objet des modifications suivantes :

Page 66

Le 1^{er} alinéa du 3/ « Les modalités d'application de la grille de cotation » est complété comme suit : Les points sont accordés aux demandeurs selon les informations renseignées dans le Cerfa et **uniquement** en présence de pièces justificatives (**option 2 du SNE**).-

Page 54

Le 2^{ème} alinéa du bloc « Mise en Œuvre » est complété comme suit : La CAMVS sera chargée d'obtenir trimestriellement une extraction auprès du gestionnaire du SNE (Aatiko à date **et dans le temps restant jusqu'à l'évolution de l'outil décisionnel du SNE qui ne permettra plus ces**

extractions), de sélectionner les nouvelles demandes réalisées en ligne et de filtrer selon les critères définis préalablement lors du groupe de travail

Page 66

La grille de cotation est modifiée pour scinder en 2 critères distincts le critère « sur-occupation ou sous-occupation (nombre de pièces) »

Page 74

Le 1^{er} alinéa du 1.3/ « Les publics visés par l'accord collectif départemental (2023-2026) » est complété comme suit : L'accord Collectif Départemental, **déclinaison locale et opérationnelle de l'article L 441-1 du CCH**, vise des ménages défavorisés cumulant des difficultés à la fois économiques mais aussi sociales.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment les conventions réglementaires d'application du Service d'Information et d'accueil des demandeurs (SIAD).

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

M. Pierre YVROUD : *Pendant qu'on est sur les logements, j'avais une question pour toi, Olivier. Je n'ai toujours pas bien compris l'adéquation entre le PLH et le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E) qui nous impose les 15 % de logements supplémentaires. Je n'arrive pas à voir comment cela se conjugue ou comment cela peut marcher ensemble ?*

M. Olivier DELMER : *Cela ne fonctionne pas ensemble. Le SDRIF-E donne un pourcentage, 15 % en l'occurrence, sur une globalité. Le PLH, lui, rentre plus dans le détail, à la fois des types de logements, du foncier – foncier qui n'est pas pris en compte par le SDRIF-E. On a vérifié l'intégralité des communes de l'agglomération. Ces 15 % du SDRIF-E ne sont pas contraints par rapport au PLH. Le PLH est déjà un peu plus contraint que le SDRIF-E par rapport à cela.*

M. Pierre YVROUD : *Même pour la prochaine ?*

M. Olivier DELMER : *Même pour la prochaine. Ces 15 % du SDRIF-E, n'ont aucun impact sur les communes, puisqu'en respectant le PLH, on est déjà au-delà de ces 15 %.*

M. Pierre YVROUD : *Je comprends. Par contre, on va devoir réviser nos PLU pour les adapter au SDRIF-E. Comment on pourra faire pour à la fois le respecter et ne pas le respecter ?*

M. Olivier DELMER : *Ce n'est pas qu'on ne le respecte pas. On va le respecter, puisqu'avec le PLH on est au-delà de ce que nous donne le SDRIF-E. Les révisions sont au niveau de l'habitat. C'est simplement remplacer la référence de l'ancien SDRIF-E par la nouvelle référence qui sera donc le SDRIF-E de 2025 pour ce qui concerne l'habitat, car après, il y a d'autres paramètres, mais qui ne sont pas de notre compétence.*

2025.7.35.203

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**NPNRU - FINANCEMENT DE LA REGION IDF -
AUTORISATION ACCORDEE A LA VILLE DE MELUN ET
A L'ANCT DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

Le Président : *Merci, Olivier, tu gardes la main pour le point numéro 35, ce sont des subventions.*

M. Olivier DELMER : *Cette délibération numéro 35 concerne le Nouveau projet national de renouvellement urbain (NPNRU) des Hauts de Melun. La Communauté d'agglomération a signé une convention relative au développement urbain avec la région Île-de-France qui prévoit que des montants de subventions de la Région, à hauteur d'un peu moins de 4 millions d'euros, soient alloués au NPNRU des Hauts de Melun. Cette convention NPNRU prévoit que ces subventions soient essentiellement fléchées sur deux projets. Un projet de réhabilitation de l'école Jules Ferry, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Melun, pour un montant d'à peu près de 2, 8 millions d'euros. Et d'autre part, un projet de création d'un centre commercial sur la commune de Le Mée-sur-Seine, au niveau de Plein-Ciel, sous maîtrise d'ouvrage de l'ANCT, pour un montant d'un peu plus de 1,1 million d'euros.*

Ces subventions étant attribuées à la CAMVS, il est nécessaire que celle-ci autorise les deux maîtres d'ouvrage, que sont la ville de Melun et l'ANCT, à pouvoir déposer leur dossier de demande de subvention auprès de la région Île-de-France, d'où cette délibération.

Le Président : *Merci Olivier. Vous avez des questions?... Non, des voix contre, des abstentions... Merci, donc adopté à l'unanimité.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la convention relative au développement urbain, précisant les conditions d'aide de la Région Ile de France dans la cadre du Nouveau Programme de renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Melun, signée avec la Région d'Île-de-France et la CAMVS en date du 20 novembre 2017 et ses avenant n°1 et 2 ;

VU la convention NPNRU des Hauts de Melun, signée en date du 8 juin 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la contribution prévisionnelle de la Région Île-de-France aux projets du NPNRU des Hauts de Melun, pour une enveloppe de 3 937 500€, telle que prévue, par la convention régionale de développement urbain ;

CONSIDÉRANT que la convention NPNRU prévoit que cette contribution soit orientée vers le projet de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Melun, pour 2 832 916€, et vers le projet de réalisation d'un nouveau centre commercial sur la commune de Le Mée-sur-Seine, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), pour 1 104 584€ ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine d'approuver le principe du dépôt des dossiers de subvention auprès de la Région Île-de-France par les maîtres d'ouvrage des opérations identifiées dans la convention NPNRU ;

Après en avoir délibéré,

DÉLÈGUE à la Ville de Melun la subvention de 2 832 916€ pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry prévue par la convention régionale de développement urbain du NPNRU des Hauts de Melun du 20 novembre 2017,

AUTORISE, en conséquence, la Ville de Melun à solliciter auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre de ladite convention régionale de développement urbain du NPNRU des Hauts de Melun, une subvention de 2 832 916€ pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et à effectuer toute démarche y afférent,

DÉLÈGUE à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires la subvention de 1 104 584€, pour l'opération de création d'un centre commercial sur la commune de Le Mée-sur-Seine prévue par la convention régionale de développement urbain du NPNRU des Hauts de Melun du 20 novembre 2017,

AUTORISE, en conséquence, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à solliciter auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre de ladite convention régionale de développement urbain du NPNRU des Hauts de Melun, une subvention de 1 104 584€, pour l'opération de création d'un centre commercial sur la commune de Le Mée-sur-Seine, et à effectuer toute démarche y afférent.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2025.7.36.204

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE -
2024/2025 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)**

Le Président : *Le point 36 concerne la patinoire, c'est Noël qui nous en parle.*

M. Noël BOURSIN : *Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de prendre acte du rapport annuel de l'activité de la patinoire. Le rapport a été présenté en Commission à trois niveaux distincts. Un premier qui s'attache à l'économie de la patinoire. Un second sur la fréquentation, la nature des activités, la population qui la fréquente. Le troisième, il est très technique : comment on maîtrise la glace, l'électricité, l'eau, etc. Et enfin, bien entendu, il s'agit de dresser quelques perspectives sur cette patinoire.*

Il faut retenir (je ne vais pas vous lire tout le rapport) les chiffres un peu essentiels. Une augmentation sensible du nombre de personnes qui viennent à la patinoire. Pour avoir une idée, c'est un peu plus de 100 000 personnes qui viennent. Il faut savoir que la répartition est de l'ordre de 65 % pour le public, et donc les 35 % restants se répartissent majoritairement sur les deux clubs. On peut considérer que les clubs ont une occupation assez voisine, puisqu'ils représentent à eux deux environ 600 personnes. Quand on prend les chiffres, on peut s'étonner du nombre de personnes, mais les 600 adhérents du club fréquentent la patinoire plusieurs fois par semaine. Ce qui fait qu'en nombre de personnes qui passent par les clubs, cela fait un chiffre très important. Sur le plan des fréquentations, on peut noter qu'il y a une augmentation du nombre de personnes qui fréquentent la patinoire, ce qui est une bonne chose. Pour autant, on remarque que cet effet sensible d'augmentation est sûrement dû à une meilleure communication qui a été mise en place, à la fois par le délégataire, et aussi par la Communauté d'agglo. Les dirigeants nous disaient que les kakémonos avaient eu un effet remarquable, puisque cela leur permettait de créer des points d'ancrage et de visibilité sur les animations. Sur le plan technique, on arrive enfin – j'ai envie de dire, d'une manière j'espère maintenant durable – à une bonne maîtrise. Vous vous rappelez que c'est la troisième année du délégataire Vert Marine qui s'était engagé à une maîtrise de la glace, qui était le point sensible de cette

patinoire depuis 5 ou 6 ans, voire 8 ou 9. La gestion de la glace est aujourd'hui acquise et deux éléments dans les tableaux, si vous les regardez, vous le montrent. Nous sommes à plus de 65 ou 70 % d'actions préventives, alors qu'avant c'était l'inverse, nous avions plus d'actions correctives. Quand on dit correctives, cela signifie changer du matériel, réparer, remettre de l'eau, remettre du gaz, chauffer, refroidir, etc. Autant dire que la gestion de la glace est maîtrisée. Il reste à la marge, peut-être est-ce de l'ordre du relationnel, il peut parfois y avoir entre les clubs et l'exploitant, des petits tiraillements à la marge : qui est-ce qui ouvre la porte, qui la ferme, qui nettoie ? Voilà. Mais le plan de glace est reconnu comme satisfaisant, tant par les Caribous d'ailleurs que par le Club des sports de glace (CSG). Enfin, sur le plan financier, on va toucher la royale somme d'un million... non, pas du tout, de quelques milliers d'euros. Mais si on se rappelle de notre histoire, avec la patinoire qui nous faisait perdre des dizaines de milliers d'euros, avoir maintenant une redevance positive est déjà un beau pas en avant. Voilà, Monsieur le Président, comme petite synthèse.

Le Président : Merci Noël, des questions sur ce rapport. Sylvain, la patinoire, cela te réveille toujours.

M. Sylvain JONNET : Oui, la glace, cela me réveille. Alors, je confirme les propos de Noël, et cela se voit. Moi qui fréquente assez souvent la patinoire, il y a la queue dans les séances publiques. Les clubs utilisent la patinoire et la surutilise, et c'est très, très bien. On a juste frôlé une catastrophe, mercredi dernier. On a failli ne plus avoir du tout de Cartonnerie, puisqu'il y a un camp de Roumains installé derrière, qui avait froid et qui a fait un feu de camp. Des flammèches sont montées sur le toit et toute la Cartonnerie, l'Espace Pierre Bachelet, etc. Toute la zone était enfumée, donc évacuation générale, etc. Les pompiers sont intervenus très vite et il n'y a pas eu de dégâts, ni quoi que ce soit, sauf un peu de panique pour évacuer l'ensemble des enfants et les cinémas qui étaient occupés. Voilà.

Mme Bénédicte MONVILLE : Que de bonnes nouvelles. À la fois, la maîtrise de la glace, et le fait d'avoir une redevance positive. Mais moi, ce qui m'inquiète, c'est que le fait qu'on perde de l'argent sur cette patinoire permettait quand même d'envisager un après, c'est-à-dire un moment où on se passerait de ces équipements. Parce qu'on se rend compte que d'un point de vue énergétique – même si aujourd'hui on a un contrôle de la dépense énergétique –, il n'empêche que ce sont des équipements qui consomment beaucoup et en particulier, évidemment, quand il fait chaud, et il fait de plus en plus chaud et il va faire de plus en plus chaud. Donc nous avons posé la question d'une perspective, en l'occurrence, qu'est-ce qu'on en fait ? Est-ce qu'on peut changer les matériaux, c'est-à-dire est-ce qu'on peut continuer à patiner, mais sur autre chose que sur de la glace ? Est-ce qu'il continue à y avoir une réflexion de ce type ? Ou est-ce que le fait qu'on soit arrivés à une situation de maîtrise du coût énergétique et de redevance positive fait que, bon, finalement, on se dit : « On va en rester là », mais en sachant que ce n'est pas viable, en fait, à long terme, cet équipement-là.

M. Noël BOURSIN : Alors, non, il n'y a pas eu de réflexion pour savoir si on allait transformer la glace en surface plastique. Mais il faut dépasser cette question. Aujourd'hui, on peut se la poser au niveau de la Communauté, il faudrait la poser au niveau régional, peut-être, voire au niveau national. Faut-il arrêter les patinoires dans toute la France ? Il n'empêche que ce que l'on voit, c'est qu'il y a des pratiquants, des gens qui viennent patiner en grand nombre. C'est plus de 600, plus de 450 personnes-jours en période hivernale, et on est quand même à 200 ou 300 personnes lorsqu'on est dans les périodes plus creuses. La question serait de se dire, il y a beaucoup de gens qui viennent à la patinoire, qui sont hors aussi de l'Agglomération, et qui viennent d'ailleurs. Est-ce que ces patinoires, et je vais parler des patinoires en Île-de-France parce qu'elles ne sont pas très nombreuses. Il y a 4-5 patinoires, en tout, pour la population d'Île-de-France. Est-ce que l'on peut valoriser le fait que les patinoires rendent service à une région qui va au-delà de la Communauté ? Ce serait peut-être la question politique à se poser. Mais dire aujourd'hui qu'on doit travailler sur un arrêt de la patinoire... On a traité une partie de l'économie en fermant la patinoire sur la période chaude, comme on l'a fait avec les piscines sur la période froide. Pour autant, ce n'est pas qu'une question d'économie ou d'écologie. C'est une question de bien-être aussi. C'est une question de pratique pour nos usagers. C'est

une question de lien social. C'est une question d'activité physique. Pour moi, c'est aussi une question de vie qui se pose avec le maintien de cette patinoire.

M. Sylvain JONNET : *Concernant les liens de vie, effectivement, la patinoire de Dammarie-lès-Lys, c'est la seule patinoire de Seine-et-Marne sur laquelle on peut pratiquer des sports de compétition. Nous n'avons quand même pas pléthore de patinoires sur l'Île-de-France. Cela crée du lien social, on accueille une famille d'Ukrainiennes à la patinoire de Dammarie-lès-Lys dans les équipes de hockey. Et pour venir faire du hockey, ils viennent de Sens à Dammarie trois fois par semaine et on n'arrive pas, actuellement, à leur trouver de solutions pour habiter plus près. On n'arrive pas à avancer sur le sujet. Pourquoi ? Parce qu'ils n'ont pas les papiers qui vont bien. Et dernier point plus positif, quand même, c'est qu'il y a un Noël organisé les 23 et 30 décembre par Dammarie Patinage. Donc je vous invite à prendre des billets.*

Le Président : *Merci Sylvain. D'autres questions sur le rapport d'activité ?... OK, on va voter. Y a-t-il des voix contre cette présentation ? Des abstentions ? Merci, donc, adopté à l'unanimité.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire, pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.22.176 du 19 décembre 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession susvisé, relatif à la fermeture estivale de la patinoire et à la prise en compte de l'évolution du tarif d'électricité lors de la prise d'effet du contrat, tel que définie, dans son article 9.2 ;

VU le contrat de concession de service public susvisé, et, en particulier, son Chapitre V : « *Production des comptes et contrôle du délégant* », précisant les modalités de présentation du rapport annuel d'activité ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 novembre 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel de la patinoire communautaire ci-annexé à la présente délibération, rédigé par la société Vert Marine pour la saison 2024/2025, couvrant la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2025.7.37.205

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS
CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA
SAISON 2026-2027**

Le Président : *Le point 37, ce sont les tarifs des manifestations culturelles de l'Agglomération. C'est Henri qui nous en parle.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Merci, bonsoir. Cette délibération concerne la fixation des tarifs des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'agglomération pour la saison 26-27. Pour rappel, vous savez que la Communauté n'a pas de compétences culturelles, mais elle a une action importante en direction de l'éducation et en particulier de l'éducation musicale. Son intérêt se décline surtout en faveur de la musique pour promouvoir la musique classique et développer les musiques actuelles par l'éducation, la formation, la diffusion, principalement à travers trois dispositifs :*

- les actions d'éducation artistiques et culturelles dans les lycées : concerts de musique classique avec la Camerata Melun Val de Seine, concerts de musiques actuelles et concert inter-lycées ;*
- les Amplifiés : série de concerts (que vous connaissez bien) en faveur de la jeune scène musicale locale ;*
- l'Orchestre Melun Val de Seine (qui se produit dans les différentes communes de l'agglomération).*

Donc, il convient de fixer les tarifs comme chaque année. Je vous les rappelle :

- pour les Amplifiés, la prévente est à 6 euros, et 9 euros à la séance ;*
- pour les cultures urbaines, 8 euros - ou à la prévente et sur place, 10 euros ;*
- pour l'orchestre Melun Val de Seine, 8 euros – et 10 euros à la séance (ce qui, pour un orchestre comme cela, c'est particulièrement attractif).*

Donc, il y a les mêmes conditions que les années précédentes. Je rappelle simplement que l'abonnement donne droit au tarif abonné sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et peut être complétée durant la saison en cours. Donc, cet abonnement est particulièrement intéressant puisqu'il correspond à un achat de quatre spectacles minimum proposés pour les saisons culturelles des communes. Ce qui vous est proposé, c'est de voter ces tarifs qui sont les mêmes que l'année précédente.

Le Président : *Merci beaucoup Henri. Avez-vous des questions sur ces tarifs ?... Non. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Merci, donc adopté.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la diversité des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tout au long de l'année ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif différent pour chacune de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées par

la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la saison 2026-2027, à savoir :

Les Amplifiés	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	6 euros	-
A la séance : Sur place	9 euros	6 euros

Les Amplifiés « Cultures Urbaines »	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	-
A la séance : Sur place	10 euros	8 euros

Orchestre Melun Val de Seine	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	6 euros	6 euros
A la séance : Sur place	10 euros	-	8 euros

DIT que le tarif réduit s'applique :

- Pour les groupes (à partir de 10 personnes)
- Pour les individuels sur présentation d'un justificatif :
 - Aux moins de 25 ans
 - Aux personnes âgées de plus de 65 ans
 - Aux familles nombreuses
 - Aux demandeurs d'emploi
 - Aux bénéficiaires des minima-sociaux
 - Aux personnes en situation de handicap (titulaire de la carte délivrée par une Maison Départementale des Personnes Handicapées), ainsi que l'accompagnateur à la mobilité qui les transporte et les assiste

DIT que le tarif abonné s'applique :

- Aux spectateurs achetant 4 spectacles minimum proposés lors de la saison culturelle des communes membres et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- L'abonnement donne droit au tarif « abonné » sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et pourra être complété durant toute la saison en cours,
- En avant séance et à la séance sur place, pour les individuels sur présentation d'un justificatif d'abonnement de la saison en cours pris dans le réseau de billetterie communautaire (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry),

DIT que la gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure
- Aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique communaux des communes de : Melun, Le-Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif
- Aux personnes munies d'un carton d'invitation et selon les places disponibles

INDIQUE les modes de paiement :

En avant séance : Chèques, numéraires, cartes bancaires, Pass culture

A la séance : Chèques, numéraires, Pass culture

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

2025.7.38.206

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**COMMUNICATION DE L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR
L'ANNÉE 2024**

Le Président : *Le point 38 concerne la communication de l'avis du Comité social territorial sur le Rapport social unique pour l'année passée. Je vous rappelle que ce rapport est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline. Ce rapport a été présenté au Comité social territorial (CST) le 9 décembre dernier et a reçu un avis favorable à l'unanimité. Avez-vous des questions ?*

Mme Céline GILLIER : *Merci pour les éléments qui ont pu être fournis. On a quelques petites remarques. Concernant d'abord le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Il est indiqué qu'il date de 2023. Or, le DUERP doit être revu chaque année. Il s'agit de savoir si les travaux ont pu être menés. Et indiquez bien, au-delà des risques physiques, les risques psychosociaux auxquels sont exposés les agents, c'est important. Ensuite, une autre remarque sur la question de la politique de formation. On voit que pour les agents, il y a 5,8 jours de formation. On ne sait pas sur quoi. On ne sait pas si ce sont des formations qui sont certifiantes ou qualifiantes. En tout cas, il nous manque des éléments pour pouvoir apprécier quelle est la politique de ressources humaines, telle qu'elle est menée au niveau de l'Agglomération. On constate aussi une augmentation importante des contractuels à un niveau de 15 %. Ce qui fait baisser les emplois pérennes, permanents, au sein de l'Agglomération. Il s'agirait de savoir si c'est une politique qui s'installe un peu dans le temps que de remplacer des fonctionnaires par des contractuels avec d'autres conséquences sur les stabilités d'emploi.*

Une autre chose qui a pu nous étonner concerne l'absentéisme. On constate un vrai différentiel d'absentéisme moyen entre les fonctionnaires et les contractuels. Les fonctionnaires ont un taux d'absentéisme à 5,83 %, ce qui est plutôt élevé et un taux très bas pour les contractuels. Se pose aussi la question du recours aux arrêts de travail pour les agents contractuels qui, de toute façon, vont revoir leurs contrats, se renouveler ou pas. Il peut y avoir un peu, des effets, comme cela, de bord, qu'on peut trouver dans des entreprises, parfois privées, entre des CDD et des CDI... un recours, en tout cas de s'arrêter plus facilement quand on est malade que quand on est sous contrat. Et c'est sans doute des choses sur lesquelles il faut arriver à être un peu vigilant. On note aussi que cinq accidents du travail pour un si petit effectif, c'est un peu important, savoir donc si ce sont des accidents du travail ou des accidents de trajet. Parce que d'un côté, ce n'est pas tout à fait la même politique de prévention à mettre en place au niveau de la Collectivité. Et enfin, on s'est posé un peu des questions sur la question des groupes d'absence. Je vous avoue qu'arriver à décortiquer des absences incompressibles, c'est-à-dire des maladies ordinaires et accidents du travail, des absences compressibles, longues maladies, maladies de longue durée. Déjà, il faudra m'expliquer la différence, enfin, en dehors de l'Affection longue durée (ALD). Grave maladie, maladie professionnelle... À partir du moment où vous n'accédez pas aux dossiers médicaux des agents, il va falloir m'expliquer ces appréciations que vous apportez. Il me semble qu'on est quand même à la limite de ce qui se partage ou ce qui se découpe.

En tout cas, je suis assez surprise de la manière dont c'est présenté. J'aimerais bien des explications sur la gestion des ressources humaines. Et à la fin, sur la question de l'index sur l'égalité professionnelle. Je trouve que c'est toujours un poème, ces index d'égalité, parce que cela masque tellement de choses. Et donc – je vais m'arrêter simplement sur celui-là – on

déduit quand même que sur les 15 plus hautes rémunérations, 10 sont des hommes. Et malgré tout, on voit qu'il y a un score de 90 sur 100 pour l'Agglomération. Tous ces éléments masquent quand même la situation inéquitable, régulière et récurrente malgré tout, dans les administrations publiques, comme dans les entreprises privées, sur comment est-ce qu'on permet la féminisation des fonctions et une stricte application d'une égalité de carrière entre les hommes et les femmes. Et je pense que cela, cela mérite un travail à part entière. Ce n'est pas tout à fait au niveau de ce qu'on aimerait voir.

M. Vincent BENOIST : Je vais faire gagner du temps parce que j'avais la même série de questions que Céline.

M. Sylvain JONNET : Merci, Monsieur le Président. Cela me fait penser que lorsqu'il y a eu tous les rapports d'activités de 2024 qui ont été passées, j'ai totalement zappé de reposer la question. On présente un rapport égalité femme-homme de la Communauté d'agglomération avec le personnel et puis, etc. Et je pense qu'il faudrait demander à tous nos partenaires, les Délégations de service public (DSP) sur lesquels nous avons des contrats de présenter aussi, d'inclure dans leur rapport d'activité, leur rapport égalité femme-homme en même temps que le turnover, le niveau de formation, d'emploi, etc. Je pense que cela donnerait une vraie image globale de la Communauté d'agglomération et pas uniquement du personnel.

Le Président : Pascale, vous avez quelques points de réponse ?

Mme Pascale PEZAIRE (Directrice générale adjointe, Chargée des Ressources) : Sur les plus hautes rémunérations 2024, sur les 10 premières, on a 5 femmes, 5 hommes, et les deux premières sont des femmes. Cela vous permet de répondre.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Ce ne sont que des temps pleins ?

Mme Pascale PEZAIRE : Ce ne sont que des temps pleins. Nous n'avons quasiment aucun temps partiel.

Mme Céline GILLIER : Pourquoi cela apparaît comme cela dans le document ?

Mme Pascale PEZAIRE : En fait ce document, il est issu des données qui sont saisies dans le fichier de la Direction générale des collectivités locales. Vous devez le remplir et en fait le document se génère automatiquement en fonction des critères qui sont fixés par l'État. En fait, nous on ne fait que saisir les données et ensuite cela produit l'index. On a une obligation de le produire avant le 30 septembre de chaque année, de le publier sur le site internet de la Collectivité. Et cela me permet de faire le lien avec les maladies des contractuels. Dans les données qui sont saisies, nous, on saisit les données qu'on nous demande, mais tout ce qui est emplois non permanents, c'est-à-dire les contrats de projets, ne sont pas assimilés dans le taux de maladie des agents. C'est la maquette nationale, nous, on est obligés d'y répondre, voilà. Ce qui peut expliquer les différences d'absentéisme.

Mme Céline GILLIER : En fait, ce que cela veut dire surtout, c'est qu'on a un bilan social – je pense aux partenaires sociaux en interne... Non, mais pour être bien claires, pour arriver à négocier des solutions et gérer les questions de risques psychosociaux, de santé au travail qui demeure une problématique centrale en France, vous travaillez avec des données qui sont incomplètes, biaisées, parce que le logiciel n'est pas celui-là. Je me pose la question : quel débat vous arrivez à faire ?

Mme Pascale PEZAIRE : Non, nous on travaille sur la réalité des données et aujourd'hui, on a l'obligation de vous le soumettre.

Mme Céline GILLIER : D'accord, mais pour ce qui est donné au Comité avec les représentants (j'ai oublié, je ne vais pas dire Comité social et économique – CSE), mais c'est ces données qu'ils ont, ou ils en ont d'autres.

Mme Pascale PEZAIRE : *Non, on leur donne toutes les données dont ils ont besoin, on peut les réactualiser s'ils ont besoin en donnant la réalité des chiffres. On travaille avec eux sur la réalité des données, mais cela, c'est le document officiel.*

Mme Céline GILLIER : *Mais qu'on n'a pas là, nous, en fait.*

Mme Pascale PEZAIRE : *Nous aujourd'hui, on a l'obligation de soumettre le document officiel, maquette Direction générale des collectivités locales (DGCL). Et aussi sur les accidents du travail, c'est essentiellement les agents de la police intercommunale et notamment ceux qui étaient liés aux émeutes qui ont été concernés. On a eu des blessés à ce moment-là.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Juste pour savoir sur la réponse que vous avez faite sur les 10 ou les 15, cela veut dire, il y a 5 femmes, 5 hommes sur les 10 premiers, et sur les 15 premiers, il y a 5 femmes, 10 hommes, c'est cela ?*

Mme Pascale PEZAIRE : *Sur les 15 premiers, vous voulez savoir le nombre de femmes...*

Mme Bénédicte MONVILLE : *C'est ce que disait Madame GILLIER tout à l'heure, que sur les 15 premiers, il y avait 5...*

Mme Pascale PEZAIRE : *Nous, on est sur les dix donc il faut que je recalcule, je vais vous dire...*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Non, parce qu'il n'y a pas de contradiction entre les deux. Il peut y avoir 5/5 sur les 10 premiers, et 5/10 sur les 15 premiers, il n'y a pas de contradiction.*

Mme Pascale PEZAIRE : *Il y a 9 femmes sur les 15 premiers.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Il y a 9 femmes sur les 15. Donc, en fait, les données auxquelles se référait Madame GILLIER, tout à l'heure, sont fausses. C'était juste pour savoir cela, parce qu'il n'y avait pas de contradiction, les deux pouvaient fonctionner. Donc là, cela veut dire qu'on est plus tôt en parité + + +, très bien, c'est super.*

Mme Pascale PEZAIRE : *Après, vous vous doutez bien, d'une année sur l'autre, cela varie aussi en fonction des départs et des arrivées.*

Le Président : *Merci Pascale. D'autres questions ?... Non. Y a-t-il des voix contre, des abstentions ?... Merci, donc adopté.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment son article L.231-1 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, et, notamment son article 5, instaurant l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant, pour la Fonction Publique Territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'avis du Bureau Communautaire dans sa séance du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 9 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Collège des représentants du personnel et le Collège des élus pour le Rapport Social Unique, pour l'année 2024, dans sa séance du 9 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour

2025.7.39.207

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

**CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE 2026**

Le Président : *Le point 39, c'est la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités. On propose de créer des emplois pour des missions de courte durée, limitées à 12 mois, pour permettre en cas d'accroissement temporaire d'activités, de recruter des collaborateurs. Vous avez le tableau qui redonne l'ensemble de ces contrats. Des questions ? Des voix contre, des abstentions ? Merci, donc adopté à l'unanimité.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, son article L.332-23-1° ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié dans le service fêtes et manifestations, dans les Services administratifs ou au sein de Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, pour l'année 2026, et sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2026, de la création des emplois suivants pour accroissement temporaire d'activité :

Services	Emploi	Grade et Cadre d'emploi	Nombre d'emplois
Fêtes et Manifestations	Technicien polyvalent	Adjoint technique	3
Services administratifs	Assistante administrative	Adjoint administratif	1
	Chargé de mission	Attaché	1
	Chargé de mission	Rédacteur	4
Direction Mutualisée des Systèmes d'Information	Technicien informatique	Technicien	1
	Technicien informatique	Adjoint technique	1

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour

2025.7.40.208

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE PROJET CITÉ ÉDUCATIVE, PROJETS TRANSVERSAUX

Le Président : *Le point 40, c'est la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet pour la Cité éducative et des projets transversaux. Vous savez que dans le nouveau contrat Engagement Quartiers 2030, nous avons un chapitre sur « les alliances éducatives pour soutenir la réussite et l'égalité des chances des jeunes de 2 à 25 ans », notamment sur la partie nord de l'Agglomération, puisque nous avons 5 quartiers prioritaires sur l'Agglomération, soit environ 31 000 habitants et environ 50 établissements scolaires. La montée en charge du dispositif nécessite une coordination renforcée et on vous propose de créer, à partir du 1er janvier 2026, un poste non permanent de chargé(e) de projet pour la Cité éducative jusqu'au 31 décembre 2030 et ce poste sera financé en partie par le Contrat de ville. Avez-vous des questions ?... Des voix contre, des abstentions ?... Merci, donc adopté.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 en date du 11 décembre 2017, n°2019.3.36.94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.44.253 en date du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024 relative à la signature

du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.5.33.143 du 29 septembre 2025 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Cité Educative constitue une priorité de la Politique de la Ville, réaffirmée comme un enjeu central du Contrat de Ville, Engagement Quartiers 2030, signé le 29 mars 2024 sur l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du label vise à « favoriser les alliances éducatives locales pour établir collectivement une stratégie territoriale et développer des actions en direction des jeunes de 2 à 25 ans afin de garantir la réussite, l'égalité des chances et l'émancipation de chacun » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération doit répondre aux exigences de montée en charge du dispositif, accompagner le fort déploiement des actions de la Cité Educative ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération doit à un projet organisé et lisible ;

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de Chargé(e) de Projet Cité Educative, projets transversaux, lié au Contrat de Ville 2024-2030 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de chargé(e) de projet Cité Educative, projets transversaux à temps complet afin de mener à bien les actions du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 inclus,

DIT que cet agent aura pour missions, notamment, de :

- Piloter le dispositif, animer ses instances (Copil, Cotech, Groupes de Travail etc.) et mettre en œuvre le projet Cité Educative avec une vision globale,
- Mobiliser, animer les acteurs (enseignants, associations, parents...) pour favoriser le développement d'actions et élaborer une programmation structurée, en réponse aux priorités définies dans le cadre du dispositif,
- Assurer l'observation, le suivi, l'évaluation des actions mises en œuvre et proposer des réorientations (tableaux de bord, revues de projet, bilans d'étape, protocole d'évaluation),
- Mettre en place une dynamique de collaboration en identifiant les projets transverses et initier une plus grande communication en interne comme en externe,
- Organiser autour des projets transversaux des temps forts, fédérateurs pour la Cité Educative (forum, événements...) et contribuer à valoriser leurs réussites auprès des habitants et des institutions,

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, et que le candidat devra être titulaire d'une formation supérieure dans les domaines de la gestion de projet, de l'éducation, de la

Politique de la Ville, du développement territorial ou social, avec une expérience significative d'au moins trois ans, et que le candidat devra attester de :

- Connaissance des politiques d'éducation prioritaire, de la Politique de la Ville et des enjeux des démarches de Cité Educative,
- Connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement et de la déontologie des acteurs,
- Connaissance des outils de culture territoriale et du fonctionnement des collectivités,
- Maîtrise des techniques d'ingénierie de projets partenariaux complexes (conception, mise en œuvre, évaluation, régulation ;
- Coordination de projets partenariaux (collectivité, éducation, Politique de la Ville, milieu associatif)

PRÉCISE que le contrat sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030, et qu'il prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et qu'enfin la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial, et que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour

2025.7.41.209

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président : *Le point 41, c'est la modification du tableau des effectifs. On vous propose de créer à partir du 18 décembre 2025 un poste de Rédacteur principal de première classe à temps complet, un poste d'Ingénieur, hors classe, à temps complet et à partir du 1er janvier un emploi non permanent de Chargé(e) de projet Cité éducative, projets transversaux. Cela permet de pouvoir recruter cette personne et également de pouvoir répondre à la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement.*

Des questions ?... Des voix contre, des abstentions ?... Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et, notamment, l'article L.313-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.5.33.143 du 29 septembre 2025 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 portant création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de Projet Cité Educative, projets transversaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade, établi pour l'année 2025, et la création des emplois selon les besoins de la Communauté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Les postes suivants sur emplois permanents au 18 décembre 2025 :
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'Ingénieur hors classe à temps complet
- Le poste suivant sur emploi non permanent au 1^{er} janvier 2026 :
 - 1 poste d'Attaché à temps complet en contrat de projet pour exercer les missions de Chargé(e) de Projet Cité Educative, projets transversaux

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour

Le Président : *Merci à vous tous, c'est le dernier Conseil de l'année. Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année. Au plaisir de vous retrouver dans quelques semaines pour nos travaux. Il y a un verre de l'amitié qui est servi juste dans le hall d'accueil. À ce titre, dans le hall d'accueil, vous avez peut-être pu voir qu'il y a les trois Mariannes du sculpteur Michel Lévy, qui viennent d'être installées. Voilà, bonne soirée à vous tous.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h55

